



## RAPPORT ANNUEL 2014



BANQUE POPULAIRE  
DE L'OUEST

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



**RAPPORT  
DE GESTION**  
2014

# PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION

1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....	5
1.1.1	DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF .....	5
1.1.2	FORME JURIDIQUE .....	5
1.1.3	OBJET SOCIAL .....	5
1.1.4	DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE .....	5
1.1.5	EXERCICE SOCIAL .....	6
1.1.6	DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE.....	6
1.1.7	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES	7
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT .....	9
1.2.1	PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT.....	9
1.2.2	POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES .....	10
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	12
1.3.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	12
1.3.2	DIRECTION GENERALE .....	15
1.3.3	COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	15
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE.....	17
1.4.1	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER .....	17
1.4.2	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE AU SEIN DU GROUPE BPCE .....	17
1.4.3	FAITS MAJEURS CONCERNANT LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST .....	18
1.4.4	MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET DE METHODES D'EVALUATION.....	19
1.5	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES .....	20
1.5.1	INTRODUCTION .....	20
1.5.2	OFFRE ET RELATION CLIENTS.....	25
1.5.3	RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	28
1.5.4	ENGAGEMENT SOCIETAL.....	34
1.5.5	ENVIRONNEMENT .....	37

1.5.6 ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS .....	42
1.5.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE.....	43
1.5.8 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225) .....	45
ANNEXE : ATTESTATION DE PRESENCE DE L'UN DES CAC - RSE.....	49-1
1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST (COMPTABILITE NORME IFRS).....	50
1.6.1 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS .....	50
1.6.2 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	50
1.6.3 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	51
1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE (EXERCICE SOCIAL BPO, COMPTABILITE EN NORME FRANÇAISE).....	53
1.7.1 RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	53
1.7.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE .....	54
1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE .....	55
1.8.1 LA GESTION DES FONDS PROPRES.....	55
1.8.2 LA COMPOSITION DES FONDS PROPRES .....	56
1.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES .....	57
1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE .....	59
1.9.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT .....	60
1.9.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE .....	61
1.9.3 GOUVERNANCE .....	62
1.10 GESTION DES RISQUES .....	63
1.10.1 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES .....	63
1.10.2 RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE .....	65
1.10.3 RISQUES DE MARCHE .....	70
1.10.4 RISQUES DE GESTION DE BILAN .....	72
1.10.5 RISQUES OPERATIONNELS.....	75
1.10.6 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....	77
1.10.7 RISQUES DE NON-CONFORMITE .....	77

1.10.8 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ .....	79
1.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES .....	81
1.11.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	81
1.11.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES .....	81
1.12 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	84
1.12.1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES .....	84
1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....	84
1.12.3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION .....	85
1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	85
1.12.5 SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS.....	86
1.12.6 PROJETS DE RÉSOLUTIONS .....	87
 <b>PARTIE 2 - ÉTATS FINANCIERS .....</b>	<b>91</b>
<b>COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DE LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST AU 31 DÉCEMBRE 2014 .....</b>	<b>96</b>
<b>ANNEXE : RAPPORT DES CAC SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....</b>	<b>170</b>
<b>COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS – 31 DÉCEMBRE 2014 .....</b>	<b>175</b>
<b>ANNEXE 1 : RAPPORT DU CAC SUR LES COMPTES ANNUELS .....</b>	<b>216</b>
<b>ANNEXE 2 : RAPPORT SPÉCIAL DES CAC SUR LES CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES.....</b>	<b>220</b>
 <b>PARTIE 3 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>224</b>

## 1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire de l'Ouest  
Siège social : 15 Boulevard de la Boutière – SAINT GREGOIRE

### 1.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 549 200 400 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### 1.1.3 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

La durée de la société est fixée à 99 ans, et expire le 16 juin 2019 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 549 200 400.

## 1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de RENNES.

## 1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La BPO est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La BPO en détient 2,41 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE**

36 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2ème banque de particuliers <sup>(1)</sup>

1ère banque des PME <sup>(2)</sup>

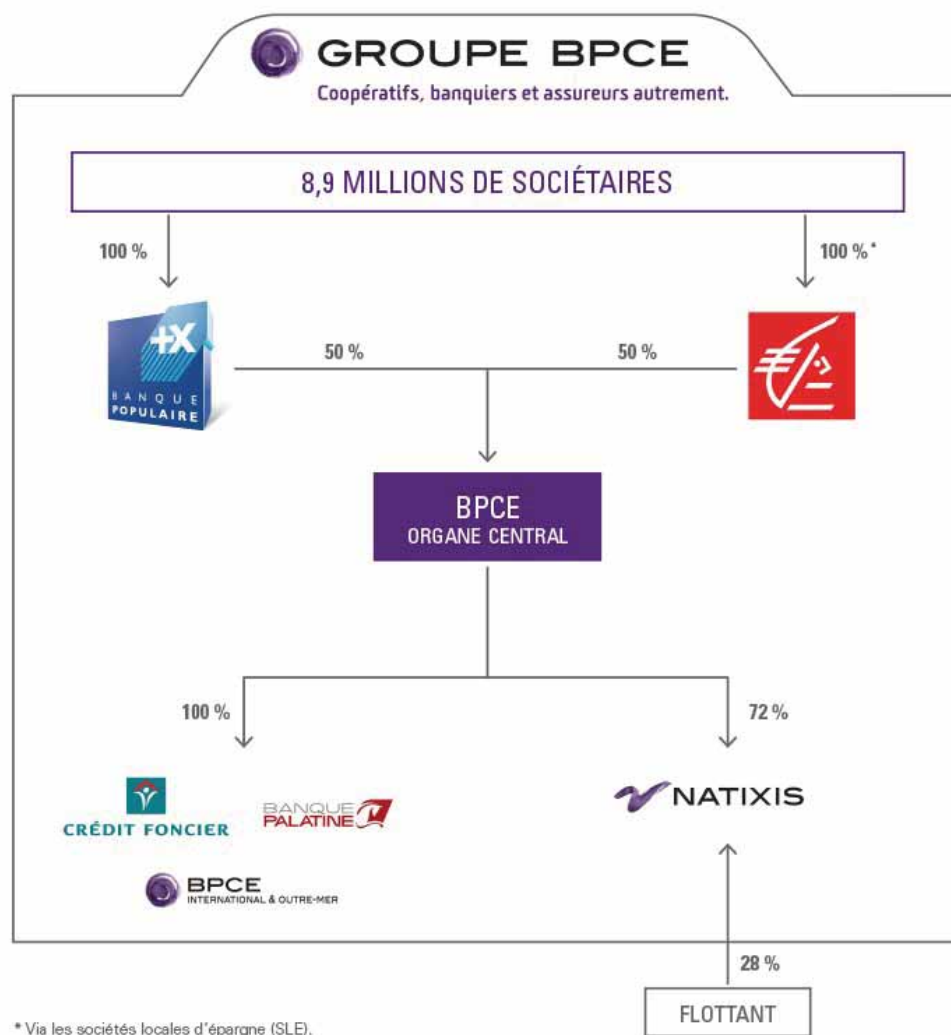
2ème banque des professionnels et des entrepreneurs <sup>(3)</sup>

(1) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



### 1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

<u>Filiales</u>	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/14	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
INGENIERIE ET DEVELOPEMENT	Aut activités de soutien aux entreprises	6 391	459	99,99	143	356	290	6 390
OUEST TRANSACTION	Marchand de biens	40	2	96,20	0	-9	0	37
MONTGERMONT 1	Acquisition et exploitation de biens	1 716	272	99,99	31	-81	100	1 715
OUEST LOGISTIQUE VOYAGES (1)	Sté Agences voyages	1 732	197	100,00	348	180	87	1 732
CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE	Banque	94 800	7 517	21,64	39 440	1 700	431	20 513
SCR OUEST CROISSANCE (1)	Sté Capital risque	96 948	50 058	40,57	7 078	296	-	52 549
SCI ST GREGOIRE (2)	Immobilier	5 000	-1	99,98	0	0	-	4 999

(1) Données au 31 décembre 2013

(2) Avances en compte courant au 31 décembre 2014 : 46 560 milliers d'euros

<u>Principales Participations</u>	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/14	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
BPCE	155 742	12 505 896	2,41	-120 990	1 146 496	7 841	352 421



L'entité consolidante est constituée de : La Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie, les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA). La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires

Compte tenu de leur caractère non significatif, les autres filiales et participations ne sont pas dans le périmètre de consolidation

## 1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

### 1.2.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 13 922 592 parts sociales d'une valeur nominale de 22,50 euros et en 4 692 parts sociales d'une valeur nominale de 8,18 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 3 258 853 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 22,50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire de l'Ouest est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2014 le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 328 436 399,60 euros

#### Evolution et détail du capital social de la BP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2014			
Parts sociales détenues par les sociétaires	328 436	100	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage			
CCI détenus par Natixis			
<b>Total</b>	<b>328 436</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2013			
Parts sociales détenues par les sociétaires	308 932	99	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	4 365	1	
CCI détenus par Natixis			
<b>Total</b>	<b>313 297</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2012			
Parts sociales détenues par les sociétaires	277 919	75	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	15 378	5	
CCI détenus par Natixis	73 324	20	0
<b>Total</b>	<b>366 621</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

L'annulation des CCI a entraîné la modification du processus d'émission de parts sociales. Le Conseil d'Administration a considéré que du fait du rachat et de l'annulation des CCI le 6 août 2013, l'intervention de la SAS de portage dans le processus d'émission des parts sociales n'était plus nécessaire. Il a donc décidé que toutes les nouvelles émissions de parts sociales, après épuisement du stock détenu par la SAS, seraient directement émises et placées dans le public. Depuis le mois de février 2014, les émissions de la BPO sont donc désormais réalisées au « fil de l'eau » sans intervention de la SAS.

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

## 1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire

### Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs:

Intérêts distribués parts sociales	En K€	Taux
Exercice 2013	7 461	2,45%
Exercice 2012	7 889	2,75%
Exercice 2011	7 940	3,00%

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5 779 687,58 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,85 %.

**Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :**

<b>Intérêts distribués CCI</b>	<b>En K€</b>	<b>Taux</b>
Exercice 2013	Sans objet	Sans objet
Exercice 2012	2 016	2,75%
Exercice 2011	2 259	3,00%

## 1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### A. POUVOIRS

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le comité d'entreprise est représenté aux séances du conseil d'administration par deux de ses membres.

#### B. COMPOSITION

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire de l'Ouest, correspondent pleinement à la notion d'administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront

compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le conseil d'administration est composé d'un membre dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

Le conseil d'administration est composé de 10 membres :

	<b>Date de naissance</b>	<b>1ère Nomination</b>	<b>Réélection</b>
<b>Eric SAUER – Président</b>	13.01.1962	2003	2013
<b>Pierre DELOURMEL – Vice- Président délégué</b>	26.06.1945	1995	2010
<b>Philippe LANNON – Vice Président</b>	04.10.1956	2010	
<b><u>SECRETAIRE</u></b>			
<b>Françoise BEURY</b>	28.05.1955	2003	2013
<b><u>ADMINISTRATEURS</u></b>			
<b>Isabelle BELLANGER</b>	30.05.1960	2005	2010
<b>Luc BLIN</b>	30.08.1951	2010	
<b>Michelle LEMAITRE</b>	15.03.1948	2009	
<b>Gilles BARATTE</b>	08.05.1960	2010	
<b>Ange BRIERE</b>	24.08.1949	2011	
<b>Martine CAMEAU</b>	18.12.1951	2014	

Cf. 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les membres du conseil d'administration

Un Délégué BPCE, nommé par le Directoire de BPCE auprès de la BPO assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; à l'initiative de la Banque Populaire, il est invité à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes dans les formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

## C. FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Pour l'année 2014, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire de l'Ouest s'est réuni 10 fois. Le taux de présence annuel des administrateurs a été de 89 %. En plus d'une information régulière sur les résultats commerciaux et financiers, sur le sociétariat, le Conseil a disposé d'une information complète sur l'information financière, le développement et les résultats commerciaux, les travaux de l'Audit Interne, le lancement et le suivi de notre nouveau plan à moyen terme Elan 2017, l'évolution du parc immobilier et l'avancée des travaux ainsi que l'emménagement, en décembre 2014, dans le nouveau siège Polaris. Le Conseil d'Administration a également été informé de façon régulière de tous les projets Groupe BPCE et pris les décisions permettant la réalisation de ces projets.

## D. COMITES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

### **Le Comité d'audit des risques et des comptes**

Membres du comité : Gilles Baratte (Président) – Eric Sauer – Pierre Delourmel – Françoise Beury

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACPR. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il s'est réuni deux fois dans l'année en présence des commissaires aux comptes pour l'accomplissement de cette mission de supervision des comptes.

Son second objet est d'assister le Conseil d'Administration dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

A ce titre le Comité s'est réuni 3 fois avec trois thèmes principaux :

- l'analyse, deux fois dans l'année, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne article 39).  
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne deux fois par an, et, en particulier, l'examen dans ce cadre des principales conclusions de l'audit interne, des mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité, et, en particulier dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

### **Le Comité des rémunérations**

Membres du comité : Françoise Beury (Présidente) – Eric Sauer – Pierre Delourmel – Philippe Lannon

Réuni deux fois par an, il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération, fixe et variable, et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

### **Le Comité chargé de la politique du sociétariat et de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE)**

Membres du comité : Michelle Lemaître (Présidente) - Eric Sauer– Philippe Lannon – Isabelle Bellanger – Ange Brière

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne. Il s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2014.

## E. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à

l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque de l'Ouest n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2014.

## 1.3.2 DIRECTION GENERALE

### A. MODE DE DESIGNATION

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### B. POUVOIRS

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

## 1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour l'un et en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019 pour l'autre.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.



Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinet	Associé responsable	Adresse	Suppléant	Date de nomination
FIDUCIAL AUDIT	Laurence Plassart	4 rue Bignon 35 514 Cesson Sévigné	PWC	2013
KPMG AUDIT	Franck Noël	7 boulevard Albert Einstein - BP 41125 - 44311 Nantes Cedex 3	Fabrice Odent	2009

## 1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

### 1.4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

**Conjoncture en 2014 : Sortie de récession en France sans reprise**

#### **RISQUE DEFLATIONNISTE EUROPEEN ET ATONIE EN FRANCE**

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

### 1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE AU SEIN DU GROUPE BPCE

#### **Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (*comprehensive assessment*) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (*asset quality review* ou AQR) ainsi que des tests de résistance (*stress tests*) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>1</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb<sup>1</sup> par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

### **Opération de titrisation interne au groupe BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

## **1.4.3 FAITS MAJEURS CONCERNANT LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST**

### **La fin du plan à Moyen Terme Delta + et le lancement de Elan 2017**

2014 a vu la fin du plan à moyen terme DELTA+. Lancé en 2009, en pleine crise financière ce plan s'est terminé le 31 décembre 2013. Tout au long de celui-ci, la BPO a mené à bien les transformations nécessaires pour s'adapter à un environnement économique, réglementaire et technologique en pleine mutation.

DELTA + a donc laissé la place, cette année, au nouveau plan à moyen terme : ELAN 2017.

Lancé le 3 avril, ce plan définit la trajectoire que prendra la BPO dans les années à venir avec pour grands principes la simplicité pour ses clients et l'exigence de la performance au bénéfice de ses sociétaires, clients et collaborateurs.

Au cours de ce plan, qui démarre sous l'ère du digital, la BPO a notamment pour ambition d'offrir en permanence à ses clients le meilleur des deux choix, entre le monde de l'humain et celui du digital.

Cette ambition majeure s'accompagne d'une volonté de poursuivre l'amélioration de sa performance financière, nécessaire aux défis économiques et réglementaires à venir avec un souci constant d'assurer à ses clients une haute qualité de service.

### **Une Banque en constante innovation**

Pour mener à bien les ambitions d'ELAN 2017, la BPO a depuis quelques années adopté une posture volontairement innovante. Cela s'est traduit notamment en 2014 par le début du déploiement d'un nouveau concept d'agence, résolument tourné vers le futur, pour accueillir et servir au mieux ses clients. Au cours des prochaines années, la grande majorité du parc d'agences de la BPO bénéficiera de ces innovations. 2014 a vu également la mise à disposition de services, basés sur le digital, simplifiant le quotidien des clients de la BPO. Signature électronique en agence et à distance, porte-monnaie électronique, avec S-Money, offrant même la possibilité de paiement via Twitter ou solution d'encaissement mobile avec son smartphone pour les commerçants grâce à Dilizi... sont autant d'illustrations de la volonté de la BPO de permettre à ses clients d'utiliser ses services soit en face à face, soit à distance.

### **Un nouveau Siège Social : Polaris**

Le 23 octobre 2012, la pose de la première pierre symbolisait le début des travaux de Polaris futur nouveau siège de la BPO. Le 8 décembre 2014, les collaborateurs des services centraux de la BPO ont emménagé dans ce nouveau bâtiment, certifié HQE, porte-drapeau des ambitions de la BPO en terme de qualité et d'innovation. Sur une surface de 15 000 m<sup>2</sup> sur la commune de St Grégoire, en périphérie de Rennes, sont maintenant regroupés en un seul et même endroit 550 collaborateurs.

Dans ce nouveau Siège de la BPO tout a été conçu afin de fluidifier et d'améliorer le service à la clientèle.

<sup>1</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>2</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

### **Certification ISO 9001 et labellisation**

Un audit, mené au cours du premier semestre 2014 par Bureau Veritas Certification, a confirmé, pour 15<sup>ème</sup> année consécutive, la certification ISO 9001 de la BPO. Ce certificat ISO 9001 atteste que notre organisation globale, nos processus, nos fonctionnements, répondent à des critères d'efficacité et de régularité reconnus. C'est une démarche de fond, qui permet avec les audits annuels de pousser notre entreprise à s'améliorer sans cesse. Elle vise à la fois notre efficacité interne, et la satisfaction de nos clients.

Par ailleurs, en novembre 2014, la BPO a été labellisée pour une nouvelle période de 3 ans par Bureau Veritas Certification pour ses engagements qualité clients. Ce label atteste d'un niveau de qualité de services précisément décrits et vérifiés: l'accueil, la disponibilité, la relation personnalisée et la réactivité sont des qualités que la BPO affiche et valorise à travers 10 engagements concrets qui en font une démarche directement perceptible par nos clients. Ces engagements qualité ont été conçus à partir des attentes clients, les audits annuels permettent également d'améliorer nos processus, et nos façons d'être et de faire pour accroître la satisfaction de nos clients.

### **L'asset quality review**

En 2014, la BPO a participé activement aux travaux de l'Asset Quality review (AQR) menés par BPCE à la demande de la Banque centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Ces travaux ont concerné 130 établissements bancaires en Europe.

Pour la BPO, cet examen approfondi de son bilan a permis de confirmer la qualité de la gestion de ses risques et de leur juste provisionnement.

### **La titrisation de créances immobilières**

Dans l'optique de diversification de ses sources de refinancement et pour pouvoir mieux encore répondre aux contraintes réglementaires en termes de liquidité, la BPO a participé, au côté de BPCE avec les autres Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, à une opération de titrisation de créances immobilières.

Cette opération a été réalisée avec l'utilisation d'un fonds commun de titrisation (FCT). Les parts de ce FCT ont été souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Il s'agit donc d'une opération non « déconsolidante ». Juridiquement et dans les comptes sociaux en normes françaises, les prêts sont sortis du bilan de la BPO mais comptablement en normes IFRS les prêts sont restés au bilan.

Pour la BPO, la cession de créances immobilières a porté sur environ 900 millions d'euros.

Cette opération, transparente pour les clients, n'a eu aucun impact dans la relation que la BPO entretient avec ces derniers

### **Une subvention pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie**

Afin de se conformer aux normes de la profession et de renforcer les équilibres financiers de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne – Normandie (CRCMMBN), établissement bancaire intégré dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, la BPO lui a versé, en décembre 2014, une subvention de 18,5 millions d'euros. Cette subvention a été comptabilisée dans les comptes sociaux en norme française de la BPO en charges exceptionnelles. Cette charge a été partiellement compensée par une reprise de FRBG (Fonds pour risques bancaires généraux) à hauteur de 11,5 millions d'euros.

## **1.4.4 MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET DE METHODES D'EVALUATION**

À compter du 1er janvier 2014, la BPO applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction de 0,2 millions d'euros.

## 1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES\*

### 1.5.1 INTRODUCTION

#### A. STRATEGIE DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire de l'Ouest a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Banque Populaire de l'Ouest s'articule autour de ses trois valeurs :

- L'audace : prévoir, entreprendre, innover, oser, pour un développement économique et environnemental harmonieux qui associe les acteurs économiques et sociaux de ses territoires
- L'humain : écouter, entraîner, accompagner les hommes et les femmes au sein et en dehors de l'entreprise, dans la conception et la réalisation de leurs projets
- La coopération : partager, fédérer, pour démultiplier les énergies qui permettent de réussir ensemble

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, Elan 2017, ces 3 valeurs se déclinent notamment par les orientations suivantes : mettre en place une banque simple et performante, devenir la banque leader de la relation humaine et digitale.

#### ***Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires***

Le dividende coopératif et RSE est un outil conçu par les Banques Populaires leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. En 2014, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire de l'Ouest s'est élevé à 1 054 551 euros dont 8.29 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 19.75 % en matière de relation aux clients et 71.96 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. En 2014, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire de l'Ouest ont été la qualité de la relation clients, culture & patrimoine, l'entrepreneuriat, l'insertion, l'emploi & solidarité, la micro finance, l'environnement. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

\* Extrait

La Banque Populaire de l'Ouest s'adosse également à l'engagement pris par le Groupe BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE qui a fixé comme priorités le soutien à la **croissance verte et responsable**, l'**inclusion** bancaire et financière et la diminution de son **empreinte carbone**.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent Développement Durable au sein de la Direction Qualité, et d'un référent sociétariat au sein de la Direction du Développement. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire, dans un cadre défini par le comité sociétariat & RSE.

## B. IDENTITE COOPERATIVE

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire de l'Ouest, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

De plus, le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

### Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs

**Principe n°1** : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire de l'Ouest est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique ;

Indicateur	2014
Nombre de sociétaires	121 607
Evolution du nombre de sociétaires	+0.13%
Taux de sociétaires parmi les clients	33.2%
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7.7 / 10
Répartition du sociétariat	83.2% particuliers 14.6% professionnels 1.93% entreprises 0.27% autres

**Principe n°2** : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire de l'Ouest, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

Indicateur	2014
Taux de vote à l'Assemblée Générale	13.80%
Nombre de membres du Conseil d'Administration	10

Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'Administration	89%
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	40%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	10

**Principe n°3** : participation économique des membres

Indicateur	2014
Montant d'une part sociale	22.50 €
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2700.78€
Redistribution des bénéfices (Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales)	15,22%
Concentration du capital	13.3% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire de l'Ouest

**Principe n°4** : autonomie et indépendance.

La Banque Populaire de l'Ouest est détenue à 100% par ses 121607 sociétaires.

**Principe n°5** : éducation, formation et information

Indicateur	2014
Conseil d'Administration : nombre de participations aux formations	2
Conseil d'Administration : nombre de sessions de formation	2
Conseil d'Administration : nombre d'heures de formation	12h45
Conseil d'Administration : nombre de formations de nouveaux administrateurs et de formations de perfectionnement	2

**Principe n°6** : coopération entre les coopératives.

La Banque Populaire de l'Ouest est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

**Principe n°7** : engagement envers la communauté.

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

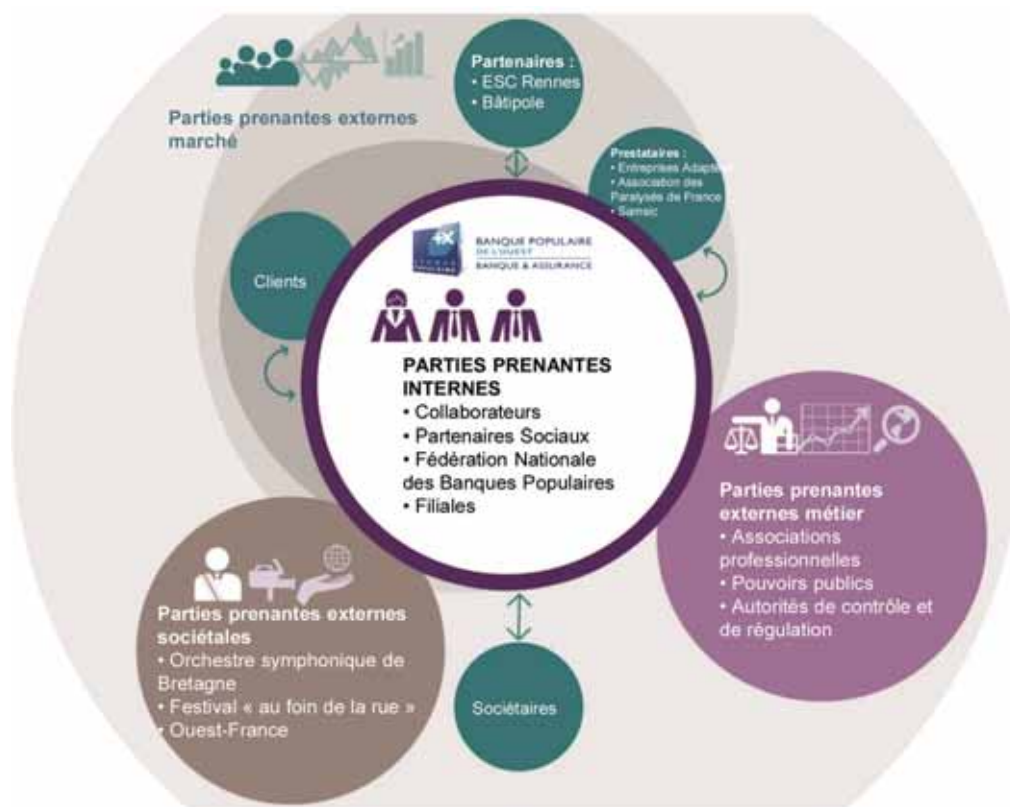
Indicateur	2014
Nombre de clubs de sociétaires sur le territoire	50
Nombre de membres de clubs de sociétaires	550
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	140
Nombre de projets soutenus sur le territoire	125

## C. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Banque Populaire de l'Ouest mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire de l'Ouest sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.





#### Relations avec les parties prenantes marché :

##### **Les clients**

L'écoute des clients est pratiquée intensément à travers des enquêtes de satisfaction régulières, par marchés, par agence. Un comité d'écoute client permet de surcroît une écoute réactive, au fil de l'eau, pour ajuster sans tarder lorsque des attentes ou difficultés spécifiques surviennent.

##### **Les sociétaires**

Les sociétaires sont tenus régulièrement informés de la vie de leur banque à travers différentes publications qui leur sont destinées. Ils sont aussi acteurs de la vie locale à travers les clubs de sociétaires, aidés par la Fondation BPO, et qui sélectionnent et subventionnent des projets contributeurs de lien social.

##### **Les partenaires**

La banque est partenaire de très nombreux acteurs de la vie économique des trois régions sur lesquelles elle est implantée ; elle s'associe sous différentes formes en privilégiant les échanges basés sur les expériences et les apports d'expertise.

- Par exemple, les apports faits par les spécialistes de la banque sur les enjeux de la transition énergétique, dans le cadre du partenariat avec Bâtipôle, outil de formation et d'innovation pour le secteur du bâtiment ; Bâtipôle est une émanation de la Chambre de métiers de Saint-Brieuc.

##### **Les prestataires**

La Banque Populaire de l'Ouest établit ses relations sur la base de chartes « achats responsables », et « fournisseurs » ; ces chartes illustrent les valeurs de l'entreprise : la coopération avec les principes de travail en mode collaboratif, l'humain par le recours aux entreprises du secteur adapté, l'audace par la volonté d'innover, notamment sur les problématiques liées à l'environnement.

#### Relations avec les parties prenantes internes :

##### **Les collaborateurs**

L'écoute des collaborateurs est multiforme à travers une enquête annuelle de satisfaction, l'implication dans des chantiers et groupes de réflexion portant par exemple sur le management, les relations internes, la qualité perçue des prestations de supports.



### **Les partenaires sociaux**

Le dialogue social est soutenu et se concrétise notamment à travers les accords collectifs ; 6 ont été conclus en 2014.

### **Les filiales**

La collaboration avec les filiales est soutenue par des échanges formalisés ou au fil de l'eau et via une enquête de satisfaction afin d'améliorer la qualité interne et clients.

### **La Fédération Nationale des Banques Populaires**

La Banque Populaire de l'Ouest contribue activement aux travaux de la Fédération Nationale des Banques Populaires et apporte dans les orientations et plans d'actions construits, sa vision concrète qui porte la parole et les aspirations des sociétaires.

### Relations avec les parties prenantes métiers :

La Banque s'implique aux côtés des organismes privés ou publics qui orientent et soutiennent le développement des acteurs de l'économie, pour illustration :

- L'implication dans les instances départementales et régionales de la Fédération Bancaire Française des directeurs pour contribuer au dialogue avec les services d'Etat en charge des questions économiques et du développement local.
- L'implication dans la diffusion du CICE avec les services de l'Etat.
- La mise en place de partenariat avec des organisations professionnelles et consulaires pour faciliter l'accès au crédit ou à l'expertise Banque Populaire de leurs membres et valoriser leurs métiers.
- L'implication des collaborateurs en tant que formateurs auprès des créateurs d'entreprise dans le cadre des partenariats avec les plateformes d'initiatives locales.

### Relations avec les parties prenantes sociétales :

La Banque Populaire de l'Ouest s'implique également aux côtés de partenaires promoteurs et acteurs de la vie en société pour favoriser le rayonnement et le bien vivre ensemble sur son territoire :

- avec l'Orchestre Symphonique de Bretagne, elle cherche à faire partager le moment du concert au plus grand nombre et à générer de nouveaux modèles économiques pour financer la création
- avec le festival « au foin de la rue » en Mayenne, elle développe des projets innovants pour favoriser l'accessibilité du festival aux personnes en situation de handicap.
- avec le festival « Bouillants » en Bretagne dédié aux arts numériques, elle favorise la réflexion citoyenne autour des outils numériques et de leurs usages.
- avec les acteurs du monde de la voile, elle cherche à démocratiser la pratique de cette activité sportive.

## **D. METHODOLOGIE DU REPORTING RSE**

La Banque Populaire de l'Ouest s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Elles sont résumées dans le tableau figurant en page 47.

### **Choix des indicateurs**

La Banque Populaire de l'Ouest s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail au sein du Groupe BPCE ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

## Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire de l'Ouest, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

### *Comparabilité*

Chaque fois que cela est possible, les indicateurs sont fournis pour les exercices 2014 et 2013 pour donner des indications sur les évolutions constatées.

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire de l'Ouest.

Le périmètre retenu pour l'exercice 2014 a été restreint à la Banque Populaire de l'Ouest. Le reporting portant sur le groupe Banque Populaire de l'Ouest, incluant le Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie, se fera à partir de l'exercice 2015.

## 1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS

### A. FINANCEMENT DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

La Banque Populaire de l'Ouest fait partie des principaux financeurs des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui en alimentent le dynamisme. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire de l'Ouest s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Dans le cadre de son plan stratégique ELAN 2017, la banque a créé une offre dédiée aux grands acteurs du Secteur Public Territorial.

Fort de cette nouvelle expertise, la Banque Populaire de l'Ouest a accompagné avec succès ces nouvelles relations dans leurs besoins de financements.

**Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)**

	2014	2013
<b>Secteur public territorial</b>	37.732	5.728
<b>Economie sociale</b>	12.792	8.653
<b>Logement social</b>	1.794	5.255

Par ailleurs, la Banque Populaire de l'Ouest a procédé dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>3</sup> à différents investissements à hauteur de 1 913 547 € en matière de :

- d'investissement, de recherche, d'innovation, de transition écologique et énergétique.
- maintien des investissements concernant le réseau d'agences
- mise en place du nouveau concept agence dans le cadre du Plan à Moyen Terme Elan 2017
- investissement pour la création du nouveau siège social Polaris
- projet signature électronique agence
- projet vente à distance courrier
- mise en place de la téléphonie sous IP
- poursuite de la dématérialisation des documents

## B. FINANCE SOLIDAIRE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire de l'Ouest a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires.

**Tableau 3- Fonds ISR et solidaires**

	2014
<b>Encours assurance-vie</b>	5.3
<b>Comptes de titres ordinaires</b>	4.8
<b>PEA</b>	5.7
<b>Epargne salariale</b>	54.4
<b>Total encours (millions euros)</b>	70.2

## C. ACCESSIBILITE ET INCLUSION BANCAIRE

### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire de l'Ouest reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Banque Populaire de l'Ouest comptait ainsi 156 agences dont 3 en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 38 % des agences remplissent cette obligation.

<sup>3</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

	2014	2013
<b>Réseau</b>		
<b>Agences, points de vente, GAB hors site</b>	151 <sup>4</sup>	152 <sup>5</sup>
<b>Centres d'affaires</b>	9	9
<b>Accessibilité</b>		
<b>Nombre d'agences en zone rurale</b>	0	0
<b>Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)</b>	3	3
<b>Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)</b>	38 %	35 %

Pour ses clients malentendants, la Banque Populaire de l'Ouest propose un service de rendez-vous assisté par un traducteur en langue des signes, via un partenariat mis en place avec la société Accéo.

## D. POLITIQUE QUALITE ET SATISFACTION CLIENT

### Politique qualité

La Banque Populaire de l'Ouest a placé la qualité et la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. Décernée par Bureau Veritas, la certification ISO 9001 de l'ensemble de ses activités, atteste chaque année depuis l'année 2000, d'une organisation efficace tournée vers les clients. Dans une logique d'innovation et d'amélioration permanente, les attentes et la satisfaction des clients sont régulièrement mesurés auprès des différents segments de clientèle, et également par agence. Ces mesures permettent d'améliorer les services, les prestations, les relations. L'information des clients lors d'un changement de conseiller, l'accueil au téléphone, la prise en charge des réclamations, sont par exemple des aspects sensibles de la relation qui font l'objet d'améliorations pour apporter plus de satisfaction.

En 2014, Bureau Veritas a labellisé à nouveau 10 engagements qualité qui portent sur des aspects très opérationnels comme par exemple la réactivité de réponse aux mails des clients, ou la continuité du service en l'absence du conseiller référent.

### Marketing responsable

Un dispositif de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place en lien avec le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Ce dispositif mobilise les différentes expertises existant au sein de la banque et du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

<sup>4</sup> Dont 4 GAB hors site

<sup>5</sup> Dont 3 GAB hors site

## 1.5.3 RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### A. EMPLOI ET FORMATION

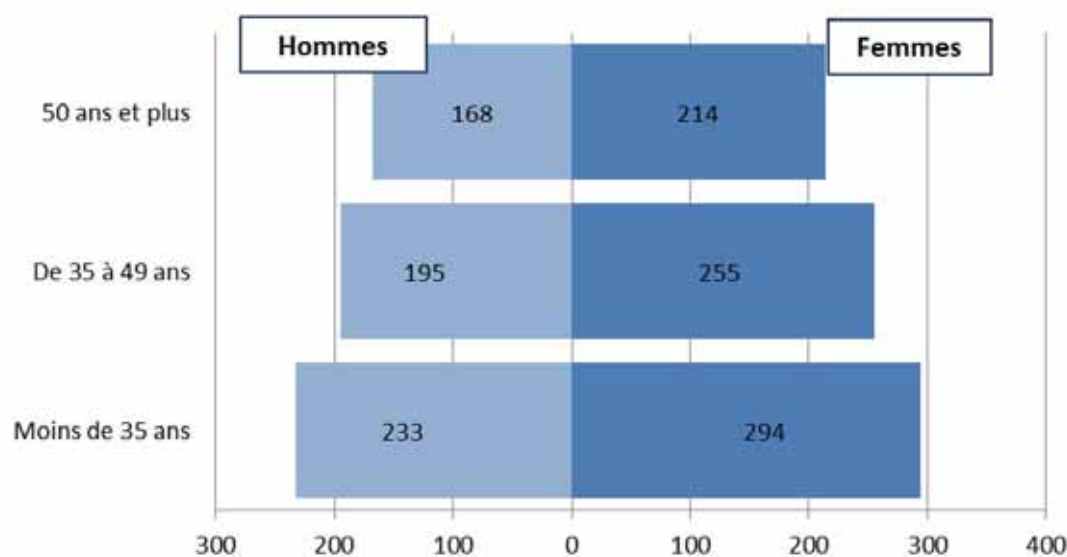
Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire de l'Ouest reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1541 collaborateurs fin 2014, dont 88% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100% des effectifs sont basés en France et répartis sur 7 départements.

**Tableau 5 - Répartition de l'effectif par sexe**

Femmes / hommes	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	763	56%	767	55%
Hommes	596	44%	620	45%
<b>TOTAL</b>	<b>1359</b>	<b>100%</b>	<b>1387</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre 2014*

**Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (+ 38% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (28% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire de l'Ouest forme et emploie des jeunes.

Elle a notamment mis en place une vraie politique en direction des alternants qu'elle recrute, forme et accompagne grâce à un encadrement formé et un management de proximité.

La Banque Populaire de l'Ouest participe chaque année à de nombreuses manifestations en faveur de l'emploi : conférences, forums, tables rondes, des journées de simulation de recrutement et portes ouvertes des écoles et universités partenaires. Elle contribue à faire découvrir les métiers de la banque de demain notamment lors de présentations métiers.

Elle favorise la diversité des profils que ce soit en âge, en genre, en compétence, en expérience.

La politique de ressources humaines s'inscrit dans une personnalisation des parcours. Chacun peut évoluer dans un environnement dynamique et coopératif grâce aux multiples passerelles qui permettent d'accéder à nos différents métiers.

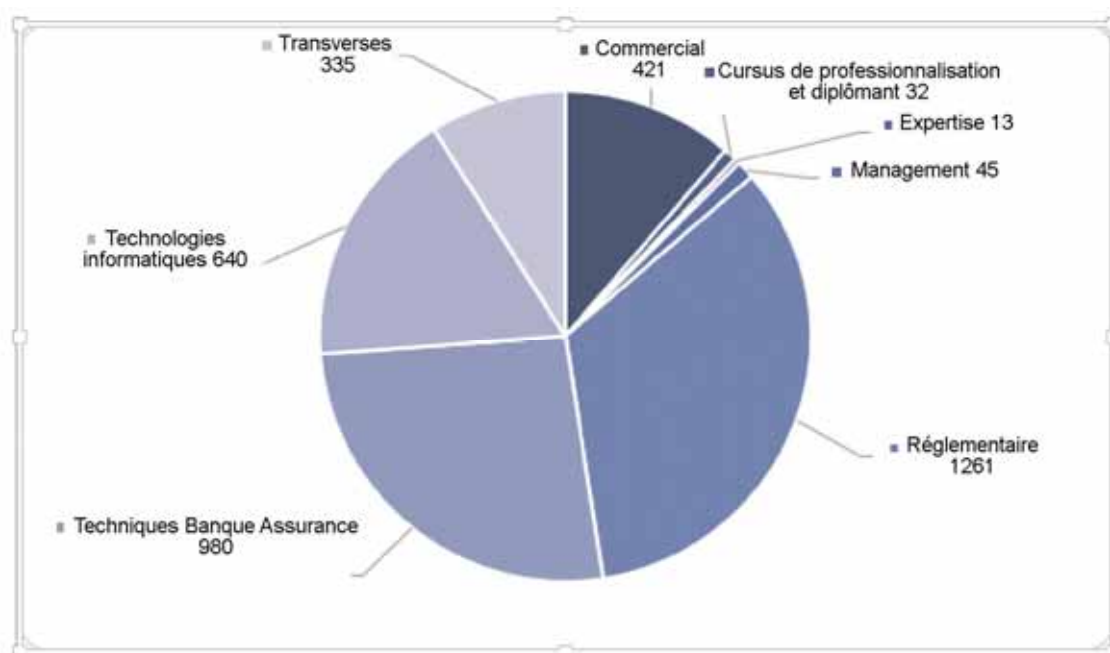
**Tableau 6 – Embauches et départs (CDI)**

	2014	2013
	Nombre	Nombre
<b>TOTAL EMBAUCHES</b>	82	76
<b>TOTAL DEPARTS</b>	110	114
<b>Dont licenciements</b>	16	18

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire de l'Ouest témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,24 %<sup>6</sup> pour un budget total de 2 661 516<sup>7</sup> €. La Banque Populaire de l'Ouest se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 36 912 heures de formation et 96% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 34% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 62% le développement des compétences.

**Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014**



## B. EGALITE ET DIVERSITE

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire de l'Ouest en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

<sup>6</sup> Chiffre provisoire arrêté au 13/02/2015

<sup>7</sup> Chiffre provisoire arrêté au 13/02/2015

## **Egalité homme-femme**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Car si 56% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 32,64%. La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Elle a signé un **accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**. Cet accord vise notamment à réduire les écarts entre les femmes et les hommes avec pour priorité les domaines suivants : l'embauche, la formation et la promotion professionnelle.

- **Concernant l'embauche**

L'accès équilibré à l'emploi constitue un objectif prioritaire de la Banque. Pour atteindre cet objectif et s'inscrire dans une dynamique de progression, la Banque Populaire de l'Ouest s'est engagée à prendre différentes mesures.

Concernant les offres d'emploi, la Banque Populaire de l'Ouest veille tout particulièrement à ce qu'aucune mention précisant un critère de sexe ou de situation familiale n'apparaisse lors de la diffusion des offres d'emploi quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé.

De plus, la Banque Populaire de l'Ouest veille à ce que les critères de recrutement soient strictement identiques pour tous les candidats et qu'ils soient fondés sur les compétences, l'expérience, le niveau de diplôme requis s'il y a lieu et le potentiel d'évolution des candidats.

A ce titre, afin de réduire les biais cognitifs liés aux stéréotypes, la Banque Populaire de l'Ouest est attentive à la mixité des acteurs participant au recrutement. Dans le cas où le recrutement s'effectue par un jury de recrutement ou par l'intervention successive de plusieurs interlocuteurs dans le processus de recrutement, la Banque Populaire de l'Ouest veille à respecter la mixité de ses membres.

Au-delà d'une identité des critères de recrutement, la Banque Populaire de l'Ouest veille à ce que la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus tende, à compétences, expérience et profils équivalents, à un juste équilibre.

Pour les postes d'encadrement, la Banque Populaire de l'Ouest s'engage à retenir pour la phase finale de recrutement parmi les candidatures examinées au minimum une candidature de chaque genre.

Les indicateurs associés à cette priorité d'action sont, par genre, pour les postes d'encadrement :

- le nombre de candidatures reçues
- le nombre de candidats retenus pour les entretiens
- le nombre de candidats retenus en phase finale de recrutement.

- **Concernant la formation**

La Banque Populaire de l'Ouest s'engage à promouvoir un accès équilibré des hommes et des femmes à la formation.

Enfin, la Banque Populaire de l'Ouest s'engage à faire progresser le nombre de propositions de candidatures féminines dans les programmes de formation managériaux.

Les collaborateurs ayant des enfants à charge devant être gardés, et amenés à participer à une action de formation se voient rembourser les frais supplémentaires engagés pour leur garde sur présentation de justificatif établi par une assistante maternelle ou un organisme agréés, avec un plafond égal à 50% de l'indemnité de frais de garde.

Enfin, la collaboratrice qui part en congé maternité se voit proposer un entretien professionnel dans l'idéal avant la fin de son congé pour mieux préparer sa reprise d'activité professionnelle.

De plus, une analyse de la situation salariale de la collaboratrice est réalisée à l'issue du sixième mois suivant la date de retour dans l'emploi.

- **Concernant la promotion professionnelle**

Les procédures de gestion et d'évolution des carrières sont similaires pour les femmes et les hommes. Elles doivent permettre un accès identique, à la promotion et aux postes à responsabilités et favoriser la construction de parcours de carrière sans distinction de sexe.

La Banque Populaire de l'Ouest vise un objectif de promotion des femmes dans l'encadrement via une formation relative au développement de son projet de carrière au féminin.

La Banque Populaire de l'Ouest a mis en place une formation pour les femmes situées aux portes de l'encadrement « Ambitieuses » afin de réfléchir sur leur projet professionnel.

Par ailleurs, la Banque a participé au partenariat du réseau « Financielles ».

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,11% pour les cadres et 0,98 % pour les non-cadres.

**Tableau 7 – Evolution des salaires**

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
<b>Salaires et traitements</b>	52 453 K€	+ 1,24%	51 813 K€

En matière de politique salariale, la Banque Populaire de l'Ouest est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

La Banque Populaire de l'Ouest assure le respect du principe d'égalité de salaire telle que définie par le code du travail entre les hommes et les femmes pour un travail de même valeur et un parcours professionnel comparable.

Elle s'est donnée pour objectif de supprimer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes qui ne s'expliquent pas par un critère d'ancienneté, de compétences, d'expériences ou de qualification.

La Banque Populaire de l'Ouest s'engage pour faire de la réduction de cet écart une priorité.

Les mesures correctives issues de l'analyse de ces écarts sont définies chaque année dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires. De plus, elles s'appuient sur les avis rendus par la commission égalité professionnelle et diversité.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**Tableau 8 - Emploi de personnes handicapées**

	2014	2013
<b>Emplois directs</b>		
<b>Taux d'emploi direct</b>	4,39 %	4,02 %
<b>Nombre de recrutements</b>	9	9
<b>Nombre d'adaptations de postes de travail</b>	10	9
<b>Emplois indirects</b>		
<b>Taux d'emploi indirect</b>	0,51 %	0,32 %
<b>TOTAL</b>		
<b>Taux d'emploi global</b>	4,89 %	4,34 %

En 2014, la Banque Populaire de l'Ouest a largement progressé dans sa politique d'emploi et de maintien de collaborateurs en situation de handicap : taux d'emploi direct +7,41%, taux d'emploi indirect +58,75% avec notamment la mise en place de partenariats avec le secteur protégé : externalisation du service courrier avec l'A.P.F (Association des Paralysés de France) depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, numérisation des dossiers du personnel avec Bretagne Ateliers et GESTFORM depuis septembre 2014, externalisation de la cafétéria du siège social depuis le 08 décembre 2014, externalisation du contrôle et de la complétude des conventions et mandats clients (novembre 2014), des bilans et des factures fournisseurs avec l'A.P.F depuis décembre 2014.



## Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Banque Populaire de l'Ouest a signé un **accord d'entreprise relatif au contrat de génération**.

Cet accord a notamment pour objectif de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés de plus de 55 ans. Il consiste notamment en l'aménagement des fins de carrière par des dispositifs tels que les entretiens de fin de carrière, l'offre de formation de préparation à la retraite ou encore le dispositif de temps partiel.

## C. DIALOGUE SOCIAL ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire de l'Ouest s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs et amenant ainsi la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

### Santé et sécurité

**Tableau 9 - Absentéisme et accidents du travail (conforme à l'indicateur 3.1.1 bilan social 2014)**

	2014	2013
<b>Taux d'absentéisme</b>	6,99 %	6,05 %
<b>Nombre d'accidents du travail</b>	10	9
<b><i>Dont accidents de trajets</i></b>	6	6

La Banque Populaire de l'Ouest n'a pas signé d'accord spécifique sur la santé et sécurité au travail en 2014. En revanche, depuis 2003, elle s'est saisie du thème de la qualité de vie au travail. Ainsi, une commission avec le CHSCT a été créée. Elle a travaillé à plusieurs reprises en collaboration avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail. En 2010, la Direction a mis en œuvre une formation intitulée "Les leviers managériaux au service du mieux-être et de la performance au travail", à destination des managers et d'un certain nombre de représentants du Personnel définis par le CHSCT.

Chaque année, la Banque lance un questionnaire anonyme "Diapason" auprès de l'ensemble de ses collaborateurs afin de permettre à chacun de s'exprimer sur son quotidien ainsi que sur ses relations avec la Banque et son manager.

La Banque a également mis en place des travaux alliant différentes compétences (médecin du travail, assistante sociale ...) afin de prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer les collaborateurs et d'y apporter les réponses adaptées.

Enfin, la Banque a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des agressions verbales subies par les collaborateurs.

### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 7,87% des collaborateurs en CDI, dont 93% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

La Banque Populaire de l'Ouest a signé un **accord d'entreprise relatif au temps partiel**.

Cet accord a notamment été conclu afin de répondre aux attentes des collaborateurs qui souhaitent organiser différemment leur activité professionnelle en agissant à la fois sur le rythme de vie professionnelle et le rythme de vie familiale.

En outre, la Banque Populaire de l'Ouest, dans le cadre de son **accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle**, veille au maximum à organiser les réunions pendant le temps de travail des collaborateurs. Elle rappelle son attachement au principe d'égalité de traitement entre les collaborateurs à temps plein et ceux travaillant à temps partiel notamment en terme de carrière et de rémunération.

## **Dialogue social**

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. En 2014, la Banque Populaire de l'Ouest a procédé à la signature de six accords collectifs, cela permettant de mettre à jour les avancées législatives tout en favorisant un dialogue social constructif :

- Accord NAO 2015
- Avenant à l'accord intéressement
- Avenant à l'accord participation
- Avenant à l'accord relatif au temps partiel et aux horaires variables
- Avenant à l'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail
- Accord sur la complémentaire santé

Pour l'année 2014, le nombre de réunions des Instances Représentatives du Personnel était de :

- 14 pour le Comité d'entreprise
- 7 pour le CHSCT
- 11 réunions de délégués du personnel annuelles au sein des services centraux et de chacun des Groupes d'agences

A ces réunions s'ajoutent des commissions chargées d'examiner des thèmes spécifiques.

## **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire de l'Ouest s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*
- *Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

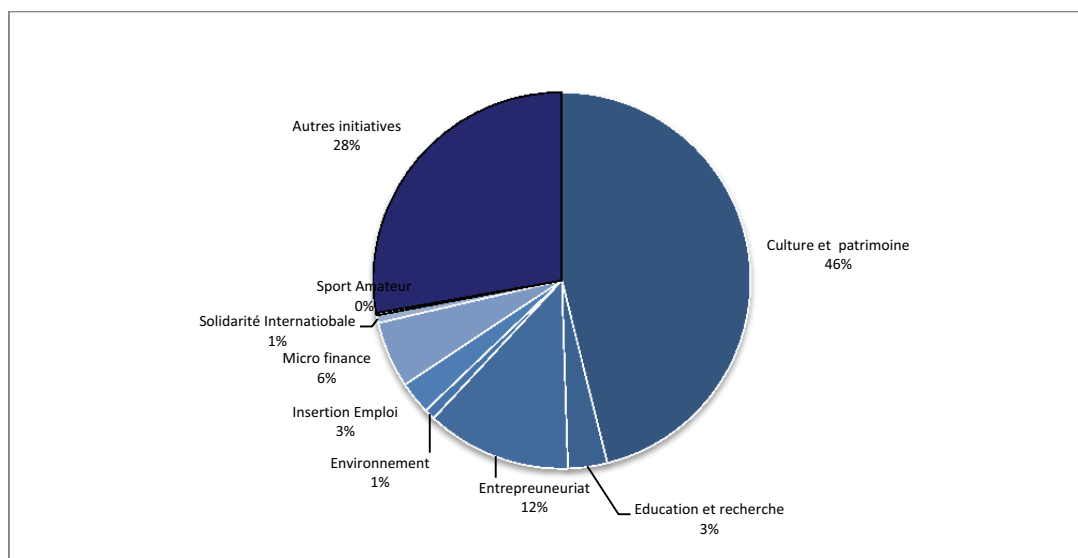
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire de l'Ouest s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 1.5.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement en termes de mécénat Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire de l'Ouest est depuis longtemps un mécène engagé dans la région : en 2014, le mécénat a représenté près de 758000 €.

**Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème**



La stratégie de mécénat de la Banque a été revue en 2014 avec la création d'une Fondation d'entreprise BPO. Cette Fondation a pour vocation d'accompagner les projets innovants sur le territoire dans 4 domaines :

- les initiatives sociétares grâce à un partenariat avec l'association des sociétaires de la banque. Organisés en 50 clubs, les 550 sociétaires de la banque participant à ce projet détectent et récompensent les micro initiatives locales dans les domaines de la solidarité, du développement durable et du patrimoine. Plus de 125 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de l'humanisme et la solidarité en 2014. Depuis sa création, le Prix Initiatives a soutenu plus de 890 projets pour un montant de 730 000 €.

- la culture en finançant des projets innovants, exemplaires dans leur domaine et qui peuvent être dupliqués.

- En 2014, la fondation a soutenu l'Orchestre Symphonique de Bretagne dans la réalisation du festival Grand air, dont elle est co-fondateur. Ce festival, gratuit et en plein air a lieu depuis 6 ans à Rennes dans un quartier populaire. Seul festival français à être organisé par un orchestre, un mécène et une ville, il a attiré près de 8000 personnes sur 4 soirées grâce à une programmation éclectique. Elle a aussi accompagné le projet « Brothers in Arts » porté par l'Orchestre ; cette création réunissant l'Orchestre et une formation jazz a été proposée par 2 musiciens, un français et un américain qui souhaitent rendre hommage à leurs pères qui s'étaient croisés sur les plages du débarquement. Cette création a été jouée 5 fois et a réuni plus de 5200 spectateurs. Elle a également été l'objet d'une campagne de financement participatif, soutenue par la BPO ; 2800 € ont été récoltés et la Banque a doublé la mise.
- « Au foin de la rue », festival de musiques actuelles mayennais a également reçu le soutien de la Fondation d'entreprise BPO. « Au foin de la rue » a mis en place depuis plusieurs années une commission handicap qui fait des propositions pour faciliter l'accès du concert aux personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, la Fondation d'entreprise BPO a financé le premier guide du festivalier en français facile à destination des personnes déficientes mentales, ainsi qu'un site mobile permettant aux personnes déficientes auditives de suivre les paroles des chansons jouées sur scène en simultané. Ces actions innovantes et duplicables ont été distinguées par le prix national de l'accessibilité remis par le gouvernement.

- Le Musée Manoli a également été accompagné par la Fondation d'entreprise BPO dans sa recherche de nouveaux publics et notamment de publics locaux. Il a ainsi réalisé une opération « portes ouvertes » avec un programme adapté à l'occasion des journées du patrimoine, ce qui lui a permis d'accueillir plus de 700 personnes à cette occasion.
- La création d'entreprise à travers le soutien aux plateformes d'initiatives locales et la participation de ses collaborateurs aux formations des créateurs d'entreprise
- La recherche et l'innovation. Cet axe est nouveau. En 2014, il a fait l'objet de nombreux échanges au sein du conseil d'administration, d'auditions d'acteurs de l'innovation et de la mise en place d'un comité de sélection des dossiers.

#### Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie.

## A. MECENAT CULTUREL, SPORTIF ET DE SOLIDARITE

La Banque Populaire de l'Ouest soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016.

La Banque Populaire de l'Ouest est particulièrement impliquée dans le soutien aux acteurs de la voile sur son territoire, étant la banque fondatrice de la politique voile des Banques Populaires.

En 2014, elle a organisé son soutien en 3 axes :

- soutien au développement de la pratique de la voile en aidant les clubs de voile à financer matériel et événements. Elle a notamment mis en place un partenariat structurant avec la Ligue Bretagne de Voile permettant aux clubs de voile de bénéficier de matériel cofinancé. Elle soutient également des acteurs nautiques dans la réalisation de leurs actions, dont la SNBSM à Saint Malo, la SRB à Brest, le Grand Prix de l'Ecole Navale à Brest, le Comité Départemental de la Sarthe et le club des entrepreneurs de la Baie de Saint Briec.
- En tant que mécène de l'association Eric Tabarly, la Banque Populaire de l'Ouest a réalisé une tournée de Pen Duick 2 et Pen Duick 5 pour permettre à des aficionados de voile de naviguer sur ces bateaux mythiques. Un concours en direction des licenciés de voile et des clubs de voile a été organisé, plus de 300 clients ont été invités et une opération organisée en partenariat avec le club des entrepreneurs de la Baie de Saint Briec et l'agglomération de Saint Briec a permis à plus de 800 personnes de visiter les bateaux à quai à l'occasion d'une opération destinée au grand public.
- En tant qu'armateur engagé sur la Route du Rhum, la Banque Populaire de l'Ouest a organisé en lien avec l'association « Attention mer fragile » et la Casden l'opération « P'tits Mousses à bord » à

l'automne 2014. Cette opération consistait en un jeu concours en direction des écoles du territoire pour gagner une intervention avec des membres de « Attention mer Fragile » et du team Banque Populaire. Plus de 70 classes et près de 2000 écoliers ont participé à ce projet. Les productions – dessins et rédactions – des élèves ont été exposés sur le stand Banque Populaire à Saint Malo et la remise de prix a donné lieu à un événement regroupant près de 900 personnes – instituteurs, élèves et parents - à Saint Malo.

## B. SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche.

La Banque Populaire de l'Ouest a notamment accompagné les ingénieurs en mathématique de l'INSA de Rennes dans le cadre d'un partenariat et financé la chaire de la franchise mise en place par la Fondation Rennes 1.

## C. SOUTIEN AU MICROCREDITS

La Banque Populaire de l'Ouest a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région afin d'aider les créateurs d'entreprise n'ayant pas accès aux réseaux bancaires à monter leur activité : Initiative France, France Active.

En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationales des Banques Populaires (FBNP), le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et co-financent avec leur fédération des programmes CréaJeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France. La Banque Populaire de l'Ouest a mis à disposition de l'ADIE une enveloppe de prêts de 150 000 € : 35 prêts ont été décaissés pour un montant total de 71277 € et un montant moyen de 2036 €. En 2014, elle a versé une subvention de 30 000 € pour le développement de leur infrastructure.

### **Clients fragiles**

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif. Afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en juin auprès des conseillers du réseau.

A l'initiative des agences ou du Service Clients, les situations des clients victimes d'accidents de la vie ayant entraîné des facturations importantes sont analysées. Ainsi, en 2014, 72 clients ont été aidés pour un total de 36 804 €.

## D. SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

## 1.5.5 ENVIRONNEMENT

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe BPCE a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Banque Populaire de l'Ouest comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Banque Populaire de l'Ouest vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire de l'Ouest génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

### A. FINANCEMENT DE LA CROISSANCE VERTE

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire de l'Ouest doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

**La Banque Populaire de l'Ouest se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de développement.**

#### Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts. Banque universelle, la Banque Populaire de l'Ouest est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de

réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la Banque Populaire de l'Ouest innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 10- Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
<b>Eco-PTZ</b>	24 555	2361	23 681	2130
<b>PREVair (prêt sur ressources LDD)</b>	10 995	1448	13 508	1636
<b>PREVair (sur ressources CODEVair)</b>	2 365	251	0	0
<b>PREVair Auto</b>	5 144	670	4 396	538
<b>Photovair</b>	11 027	91	11 027	70

**Tableau 11– Epargne : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
<b>Livret de Développement Durable</b>	376 630	100 815	377 368	99 979
<b>Livret CODEVair</b>	20 721	1 212	5 084	385

### Les solutions dédiées aux PME et collectivités de nos régions

La Banque Populaire de l'Ouest crée, au début de l'année 2014, une expertise « financement de projet », dédiée à l'accompagnement des clients dans le financement des projets de production d'énergie renouvelables (ENR).

Elle accompagne les différents acteurs dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, et des solutions de financements adaptés, des offres de services clefs en main :

- *projets de production d'énergie renouvelable*
- *partenariats ou participations diverses (financement ou expertise)*
- *financement de programmes de certificats d'économie d'énergie*



## Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

## Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire de l'Ouest contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelable, en Bretagne, et Basse Normandie
- participation à l'élaboration du programme ELENA sur la région Basse-Normandie
- participation au programme « Vir'volt ma maison » à Saint Brieuc

## B. CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire de l'Ouest réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - par scope<sup>8</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire de l'Ouest est celui des achats et services qui représentent 47 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

---

<sup>8</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)



## Tableau 12 - Emissions de gaz à effet de serre

→ par scope :

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	906	880
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	391	413
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	12582	12246
Hors Kyoto	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>13878</b>	<b>13540</b>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	906	880

→ par postes d'émissions :

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Energie	1138	1213
Achats et services	6528	6139
Déplacements de personnes	3405	3480
Immobilisations	1845	1644
Autres	962	1065

Suite aux bilans successivement réalisés chaque année depuis 2011, la Banque Populaire de l'Ouest a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie
- ❖ la gestion des installations
- ❖ les déplacements

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 119 818 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 106.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire de l'Ouest a lancé un Plan Déplacement Entreprise (PDE) sur le département d'Ille et Vilaine, en coopération avec Rennes Métropole. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels. Le plan d'action vise à promouvoir le covoiturage, avec l'appui de l'association « e-hop ! », ainsi que les transports doux que sont la marche et le vélo. A titre incitatif, le nouveau siège de l'entreprise comprend des installations de douches accessibles aux collaborateurs.

## C. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire de l'Ouest poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites
- à promouvoir systématiquement le recours au covoiturage pour les transports à des réunions collectives.

- à privilégier les sites à proximité du maximum de participants pour éviter les déplacements inutiles.
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. A ce titre, elle a conçu son siège social dans le respect des normes HQE pour qu'il soit énergétiquement performant. L'objectif visé est de 20% sous le seuil de la RT 2012.
- à mettre en place des dispositifs de détection de présence qui permettent de limiter les consommations d'énergies, notamment dans les salles de réunion.

**Tableau 13 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2014	2013
<b>Consommation totale d'énergie par m<sup>2</sup> (en kwh/m<sup>2</sup>)</b>	184 91	195 46

La construction du nouveau siège social POLARIS, mis en service début décembre 2014, permettra de réaliser des économies d'énergies significatives ; une certification HQE sera d'ailleurs briguée pour attester de la qualité et de l'efficacité du Bâtiment

Des actions sont également engagées pour réduire les consommations des 156 agences de la Banque, en prenant appui sur des outils de pilotage à distance.

Toutes les enseignes de la Banque Populaire de l'Ouest sont éteintes entre 22h15 et 6h45 depuis 2010, avant que la réglementation ne l'impose.

#### **Consommation de matières premières**

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire de l'Ouest sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 14- Consommation de papier**

	2014
<b>Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</b>	56

La Banque a engagé une transformation complète de ses modes de fonctionnement pour dématérialiser les documents, au plus large que permettent les techniques, les réglementations, et les attentes des clients. Les impressions résultantes sont par défaut réalisées en recto-verso pour limiter les nombres de feuilles.

#### **Consommation d'eau**

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 6717 m3. Le nouveau siège Polaris intègre un dispositif de récupération des eaux pluviales.

#### **Gestion de la biodiversité**

Contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration de la biodiversité dans la pratique de la Banque Populaire de l'Ouest n'ont pas abouti à des actions concrètes. Les opportunités de le faire seront saisies au cours des exercices à venir.

## D. POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

La Banque Populaire de l'Ouest respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

**Tableau 15- Déchets**

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1 tonne	1 tonne
Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	195 tonnes	218 tonnes

### 1.5.6 ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

#### Politique achats responsables

La Banque Populaire de l'Ouest inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Par ailleurs, la Banque Populaire de l'Ouest met également tout en œuvre afin de limiter le délai de règlement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 27 jours en 2014.

### Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (Secteur Adapté et Protégé).

En 2014, la Banque Populaire de l'Ouest confirme cet engagement avec 137 086 € HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire de l'Ouest contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 6,7 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 16- Achats au secteur adapté et protégé**

	2014	2013
<b>Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)</b>	137 086 €	84 513 €
<b>Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)</b>	6,70	4,22

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux Entreprises Adaptées et Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

### Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire de l'Ouest s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

## 1.5.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière - lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe* la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2014, plus de 95 % des collaborateurs de la Banque Populaire de l'Ouest ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

## 1.5.8 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225<sup>9</sup>)

### A. INFORMATIONS SOCIALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 28
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 28
	les embauches et les licenciements	Embauches CDI	p. 29
		Départs CDI	p. 29
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 31
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 32
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 32
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe	p. 32
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 32
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 33
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 33
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 33

<sup>9</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 32
		Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle	p. 32
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 32
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 32
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 29
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 29
		Répartition des formations selon le domaine	p. 29
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 29
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 30
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 28, p. 31
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 31
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.33
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.33
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

## B. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 37
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions	p. 37
		Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p. 40, p. 41
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p. 42
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 41
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 41
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p. 41
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 40
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 40
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 40
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 40
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 40
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 41



## C. INDICATEURS SOCIETAUX

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 26
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 27
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 22, p. 23
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 34
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p. 43
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 42
		Formation « achats solidaires »	p. 43
	Délai moyen de paiement des fournisseurs	p. 43	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 42

d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 44
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 27
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 36
		Formations Finances & Pédagogie	p. 36

## D. INDICATEURS METIER

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 38
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVAir Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p. 26
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)	p. 26
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	p. 38
CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)			
Microcrédits	Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	p. 36	



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Banque Populaire de l'Ouest S.A.**

Attestation de présence de l'un  
des commissaires aux comptes,  
désigné organisme tiers  
indépendant, sur les  
informations sociales,  
environnementales et  
sociétales consolidées figurant  
dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014  
Banque Populaire de l'Ouest S.A.  
1, place de la Trinité  
CS86434  
35064 Rennes cedex  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Banque Populaire de l'Ouest S.A.**

Siège social : 1, place de la Trinité  
CS86434  
35064 Rennes cedex

### **Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Populaire de l'Ouest S.A. désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre décembre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

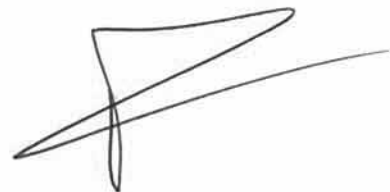
Paris-La Défense et Nantes, le 6 mars 2015

KPMG S.A.



Anne Garans  
Associée

Département Changement Climatique &  
Développement Durable



Franck Noël  
Associé

## 1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST (COMPTABILITE NORME IFRS)

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont établis conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- La Banque Populaire de l'Ouest,
- La Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA),
- La société Ingénierie et Développement détenue à 100% par la Banque Populaire de l'Ouest.
- La SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest détenue à 100% par la société Ingénierie et Développement. Créée le 4 juillet 2006, elle permettait, avant l'annulation des certificats d'investissement détenus par Natixis jusqu'en août 2013, de réguler le capital de la Banque Populaire de l'Ouest par voie de souscription ou de remboursement de parts sociales.
- Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014. Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Le groupe BPO a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe BPO consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

Une information plus détaillée sur les filiales consolidées est disponible dans le tableau du paragraphe « 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes »

### 1.6.1 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

L'activité du Groupe BPO s'inscrit entièrement dans le pôle Banque commerciale et assurance, tel que défini au sein du Groupe BPCE.

### 1.6.2 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Dans un contexte de forte évolution des attentes des clients vis-à-vis du secteur bancaire, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a poursuivi son développement commercial. Plus de 25 000 nouveaux clients nous ont ainsi fait confiance en devenant clients sur l'exercice 2014.

Avec plus de 410 000 clients et près de 144 000 sociétaires, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est un acteur bancaire de référence sur son territoire.

L'encours de collecte global dépasse maintenant les 10 milliards d'euros et progresse de 3,8% sur un an. Au sein de ces dernières, les ressources monétaires, au bilan, s'élèvent à 6,8 milliards d'euros au 31/12/2014, ce qui représente une augmentation de 3,7%. Ces ressources sont utilisées par les acteurs du Groupe Banque Populaire de l'Ouest pour financer l'économie locale.

Dans un contexte économique marqué par une demande de crédits atone, le Groupe BPO a continué à accompagner ses clients et prospects dans leurs projets. Près de 1,6 milliards d'euros de financements ont ainsi été réalisés en 2014, dont la moitié au profit des clients particuliers.

A fin décembre, les encours de crédits qui s'élevaient à 8,2 milliards d'euros sont en progression de 1,3% par rapport à 2013.

Le produit net bancaire consolidé du Groupe Banque Populaire de l'Ouest affiche une croissance de 1,2% en s'établissant à 273,6 millions d'euros en 2014. La Banque Populaire de l'Ouest contribue à elle seule à hauteur de 85% à ce PNB, le Crédit Maritime Bretagne Normandie en représentant, quant à lui, environ 14%.

En dépit d'un contexte de taux bas et de la faiblesse de la demande de crédits, la marge d'intermédiation continue de progresser. Le net des intérêts et produits et charges assimilés évolue de 1,5 %.

Les commissions nettes et autres produits et charges, à 107,3 M€, sont en diminution de 1,2% subissant ainsi une contraction due aux des évolutions réglementaires.

Dans le référentiel comptable IFRS, les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur enregistrent les variations de valeur de marchés des instruments financiers à terme, des actifs et des passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette ligne a un impact positif sur le produit net bancaire de + 0,3 millions d'euros en 2014 contre près de 4 M€ en 2013. En diminution du fait de la volonté du Groupe BPO de limiter la volatilité du PNB lié à la juste valeur, ce poste comprend principalement des variations de juste valeur des relations de couvertures reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS.

Dans ce même référentiel IFRS, les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente contribuent au PNB à hauteur de 9,6 millions d'euros en 2014 contre 3,9 millions d'euros en 2013. Cette évolution est en grande partie due à la reprise du versement du dividende par BPCE SA.

Maîtrisées, les charges de fonctionnement et les amortissements, à 190,7 millions d'euros, sont stables.

Conformément aux normes de la profession, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne – Normandie (CRCMMBN), établissement bancaire intégré dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, a dû réaliser sur cet exercice une dotation aux provisions pour risques de crédit importante de près de 26,5 M€. A ce titre, la BPO lui a versé, en décembre 2014, une subvention de 18,5 millions d'euros afin de faire face à cette charge et conforter ses équilibres financiers. Cette subvention a été comptabilisée dans les comptes sociaux des deux établissements en norme française mais est annulée dans le cadre de la consolidation. Compte tenu de cette opération exceptionnelle, le coût du risque du Groupe BPO s'élève à 52,8 M€ en 2014 contre 38,4 M€ en 2013

Ainsi, après cette remise à niveau du coût du risque, le résultat d'exploitation s'établit donc à 30,1 millions d'euros en en recul de 27,3% par rapport à 2013.

Le résultat net consolidé s'affiche à fin décembre 2014 à 22,8 millions d'euros. Il est baisse de 13,7%.

### 1.6.3 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Avec un niveau de capitaux propres de 922,4 M€ à fin 2014, constitués en presque totalité de fonds propres Tier 1, le Groupe BPO présente une structure financière solide. A 546,9 M€, les fonds propres prudentiels sont, quant à eux, en progression de 2,7% permettant au Groupe BPO d'afficher un ratio de solvabilité Bâle 3 de 11,4% pour une exigence minimum réglementaire de 8%.

Au 31 décembre 2014, le total bilan s'élève à 10,2 milliards d'euros.

Les actifs du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont constitués à près de 80% par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son cœur de métier. Le rendement des actifs, ratio rapportant le bénéfice net au total bilan, s'établit à 0,22% en 2014 contre 0,26% en 2013. La baisse provient du

provisionnement complémentaire des risques de crédit réalisé par le Crédit Maritime Bretagne Normandie. Hors cette opération, ce ratio serait de 0,34%.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients, sont en progression de 3,7%. Cette bonne performance est l'illustration de la confiance des clients dans le Groupe Banque Populaire de l'Ouest et ses collaborateurs qui le compose.



## 1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE (EXERCICE SOCIAL BPO, COMPTABILITE EN NORME FRANÇAISE)

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables françaises.

### 1.7.1 RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats de cette année 2014, première année du plan à moyen terme Elan 2017, confortent la BPO dans ses choix stratégiques.

Dans un contexte de transformations importantes des besoins des clients, la BPO a continué son développement commercial à un rythme soutenu. Plus de 22 000 nouveaux clients ont rejoint la BPO, venant ainsi partager ses valeurs coopératives et son dynamisme. A noter qu'un tiers de clients sont aujourd'hui sociétaires.

Cette réussite est notamment le fruit d'une volonté d'amélioration constante de la qualité de service aux clients. Cela s'illustre notamment à travers l'accueil, la disponibilité, la relation personnalisée et la réactivité qui sont des qualités que la BPO affiche et valorise à travers 10 engagements labellisés par Bureau Veritas.

Dans une conjoncture 2014 marquée par la faiblesse de la demande de crédits, la BPO a continué à accompagner ses clients dans leurs projets. Les encours moyens de crédits, à 6,8 milliards d'euros, sont en hausse de 2,8% avec une augmentation importante des crédits à l'habitat qui progressent de 5,2%. En 2014, la BPO décaissé près de 1,4 milliards d'euros de nouveaux crédits au profit des acteurs de l'économie de son territoire.

La collecte globale, qui s'élève à 8,7 milliards d'euros en moyenne sur l'année, est en augmentation de 4,9% par rapport à 2013. Les ressources de bilan, à 5,6 milliards d'euros progressent quant à elles de 6,8%. Ces fonds collectés auprès des clients sont entièrement réinjectés sur le territoire de la BPO pour financer les acteurs de l'économie locale.

Dans un environnement économique qui est resté perturbé, avec notamment par un niveau des taux historiquement bas, le PNB a continué de progresser. Après une hausse de 4,2% en 2013, celle de 2014 s'élève à 2,8% amenant ce dernier à 232,1 M€. Hors effet de la provision épargne logement, l'augmentation est même de 3,3%.

La marge d'intérêts est en évolution de +5,5%. La baisse des produits des crédits a été en partie compensée par la diminution du coût de la ressource clientèle, suite à la baisse du taux du livret A. C'est le fort recul des charges sur la trésorerie empruntée sur les marchés, profitant également du niveau des taux bas, qui a permis à la marge d'intérêts de s'afficher en évolution positive. A noter que la BPO a bénéficié également en 2014 de la reprise du versement du dividende de BPCE à ses actionnaires.

Sous l'effet de la réglementation, les commissions et autres produits et charges d'exploitation sont en baisse de 1,2%. Les contraintes du régulateur, qui ont amputé significativement les produits perçus, ont en partie été compensées par l'activité commerciale dynamique de la BPO sur l'ensemble de ses domaines d'expertise. Les commissions s'élèvent donc à 90,6 M€ en 2014 avec une forte augmentation de la contribution des produits liés aux activités d'assurance et de prévoyance.

Alors que la BPO continue d'investir lourdement dans la formation des collaborateurs, la rénovation du parc d'agences et les technologies de la banque du futur, ses charges de fonctionnement sont restées bien maîtrisées. Y compris les dotations aux amortissements, elles s'élèvent à 161,7 millions d'euros, en croissance de 0,6%.

Le résultat brut d'exploitation, qui s'élève à 70 millions d'euros en 2014 enregistre ainsi une progression de 8,3% par rapport à 2013. Illustration de l'amélioration de la productivité de la BPO, le coefficient d'exploitation passe en dessous de 70% cette année. Il a gagné 3,3 points en 2 ans.

Dans une conjoncture économique qui est restée difficile, le coût du risque s'affiche encore une fois en diminution. A 24,2 millions d'euros, il baisse de 9,2% et consomme 10,4% du PNB de la Banque. Le taux de couverture des créances douteuses reste stable en 2014 à 55,3%.

Le résultat d'exploitation, à 46,1 millions d'euros, est donc en très nette progression de 20,4%.

Pour soutenir son affilié, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne – Normandie (CRCMMBN), dans son effort de rattrapage des normes BPO de couverture des risques, cette dernière lui a versé, en décembre 2014, une subvention de 18,5 millions d'euros. Cette subvention a été comptabilisée dans les comptes sociaux en norme française de la BPO en charges exceptionnelles. Cette charge a été partiellement compensée par une reprise de FRBG à hauteur de 11,5 millions d'euros.

Après l'impôt sur les sociétés le résultat net de la BPO s'élève à 38 millions d'euros en 2014.

## 1.7.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres de la BPO sont de 701 millions d'euros. Le capital, qui s'élève à 328 millions d'euros est entièrement détenu par les sociétaires clients de la BPO. Déjà solide la structure financière de la BPO s'est renforcée avec une augmentation des capitaux propres de près de 5%.

A fin 2014, le total bilan s'élève à 8,7 milliards d'euros, en hausse de 1,4%.

Dans l'optique de diversification de ses sources de refinancement et pour pouvoir mieux encore répondre aux contraintes réglementaires en termes de liquidité, la BPO a participé, au côté de BPCE avec les autres Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, à une opération de titrisation de créances immobilières.

Cette opération a été réalisée avec l'utilisation d'un fonds commun de titrisation (FCT). Les parts de ce FCT ont été souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne elles même. Juridiquement et dans les comptes sociaux en normes françaises, les prêts sont sortis du poste de bilan « opérations avec la clientèle » et ont été remplacés par des parts de FCT comptabilisées dans le poste « obligations et autres titres à revenu fixe »

Pour la BPO, la cession de créances immobilières et la souscription de parts de FCT a porté sur 900 millions d'euros.

Cette opération, transparente pour les clients, n'a eu aucun impact dans la relation que la BPO entretient avec ces derniers.

Les opérations avec la clientèle, y compris les crédits cédés au FCT, qui représentent l'activité crédits de la Banque, pèsent pour 78% du total bilan.

Les opérations avec la clientèle au passif correspondent, quant à elles, à l'épargne monétaire détenue par les clients dans les livres de la Banque. En progression constante, elles représentent près de 68% du total bilan.

## 1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

### 1.8.1 LA GESTION DES FONDS PROPRES

#### A. DEFINITION DU RATIO DE SOLVABILITE

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Ils mettent en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

## B. RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### 1.8.2 LA COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'établissent à 546,9 millions d'euros.

#### A. FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » du Groupe Banque Populaire de l'Ouest correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions du Groupe Banque Populaire de l'Ouest se montent à 546,9 millions d'euros :

- le capital social du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 405,0 millions d'euros à fin 2014 avec une progression de 24 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves du Groupe Banque Populaire de l'Ouest se montent à 398,2 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 328,9 millions d'euros à fin 2014. Notamment, la Banque Populaire de l'Ouest étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations du Groupe Banque Populaire de l'Ouest viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 6 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans IBP et IBP Investissements.

#### B. FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest ne dispose pas de fonds propres AT1.

## C. FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 2,9 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

## D. CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

## E. GESTION DU RATIO DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest est de 11,36% au 31 décembre 2014. Il était de 11,34% à fin 2013.

## F. TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire de l'Ouest		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres - part du groupe	922 422	883 427
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier 1</i> hybrides		
Retraitements prudentiels (y.c. écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(46 647)	(96 983)
<b>Fonds propres de base ( <i>Tier 1</i> ) avant déduction</b>	<b>875 775</b>	<b>786 444</b>
<b>Fonds propres complémentaires ( <i>Tier 2</i> ) avant déduction</b>	<b>3</b>	<b>57 205</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(328 860)</b>	<b>(311 182)</b>
dont déduction des fonds propres de base	(328 857)	(253 977)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(3)	(57 205)
dont déduction du total des fonds propres		
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>546 918</b>	<b>532 467</b>

## 1.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### A. DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 813,7 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 385,1 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

## B. TABLEAU DES EXIGENCES

Exigences en Fonds Propres au 31/12/2014	
<i>En milliers d'euros</i>	
Administrations centrales	5 922
Etablissements de crédit	2 051
Clientèle corporate	197 874
Clientèle détail	71 062
Actions	56 411
Risques opérationnels	37 688
Autres	14 091
<b>TOTAL</b>	<b>385 099</b>

## 1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent.
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont attachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2014.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au sein de la Banque Populaire de l'Ouest, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.



## 1.9.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

### A. COORDINATION DU CONTROLE PERMANENT

#### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

#### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques de Crédit et Financiers et la Direction des Risques Opérationnels et Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, le Service Juridique, la Direction des Ressources et Organisation en charge de la Sécurité des systèmes d'information et des aspects touchant à la politique de rémunération

#### **Comité de coordination des fonctions de contrôle interne**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trois fois par an sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne des établissements composant le Groupe Banque Populaire de l'Ouest ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques de Crédit et Financiers, le Directeur des Risques Opérationnels et Conformité mais également le Directeur de la Caisse



Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie ainsi que le Directeur des Risques et de la Conformité de cette Caisse

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.9 de ce rapport.

## 1.9.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit des risques et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **La Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Le Comité d'audit des risques et des comptes est régulièrement informé des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit, des risques et des comptes.
- **Le comité d'audit, des risques et des comptes** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe délibérant dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

## 1.10 GESTION DES RISQUES

### 1.10.1 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

#### A. LE DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2014. La Direction des Risques de notre établissement lui est attachée par un lien fonctionnel fort.

#### B. LES DIRECTIONS DES RISQUES

La gestion des risques est assurée par deux directions rattachées directement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

- . la Direction des Risques de Crédit et Financiers
- . la Direction des Risques opérationnels et de la Conformité

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Il assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques. Il existe un lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Maritime Bretagne Normandie et le dispositif de limite est suivi dans de nombreux cas sur base consolidée.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la fonction risque contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### **Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)**

Le dispositif de gestion des risques assuré par la Direction des Risques de Crédit et Financiers et la Direction des Risques opérationnels et de la Conformité couvre les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels de la Banque Populaire de l'Ouest. Les risques du Crédit Maritime Bretagne Normandie sont directement gérés par la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Maritime Bretagne Normandie. Il existe néanmoins un lien fonctionnel fort entre les différentes directions et un reporting régulier est effectué par la Direction des Risques du Crédit Maritime Bretagne Normandie vers les fonctions risques de la Banque Populaire de L'ouest.

## Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

La fonction risques (crédits, financiers et opérationnels) :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)*
- *identifie les risques et en établit la cartographie*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)*
- *valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)*
- *assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)*
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)*

## Organisation et moyens dédiés

Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers rattachés à la Direction des Risques de Crédit et Financiers, composée de 4 collaborateurs et les risques opérationnels, rattachés à la Direction des Risques Opérationnels et de la Conformité. Dans cette direction 2 collaborateurs sont affectés aux risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques de crédit et Financiers et le comité des Risques Opérationnels et de non-conformité. Ces comités sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement. La fonction risque reporte également au comité de Coordination des Fonctions de Contrôle interne animé par la filière contrôle périodique.

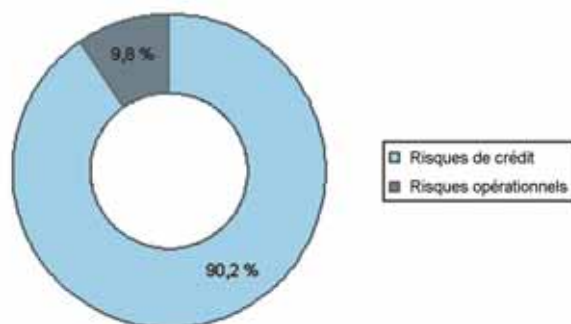
## Les évolutions intervenues en 2014

L'organisation et le périmètre couvert par la fonction risque n'a pas évolué en 2014.

Dans un contexte économique toujours tendu, la banque a renforcé son dispositif de suivi des engagements. Le profil de risque de la clientèle s'est dans ces conditions amélioré, limitant ainsi le poids du coût du risque. Dans le contexte d'homologation IRBA sur la clientèle Corporate, Interbancaire et Souverain la Banque a maintenu un niveau d'exigence élevé sur son dispositif bâlois. Enfin, elle a participé activement aux travaux menés par le Groupe BPCE dans le cadre de « L'Asset Quality Review ».

Le profil global de risque de la Banque Populaire de l'Ouest correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, traduction du soutien et du financement de l'économie régionale.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire de l'Ouest au 31/12/2014 est la suivante :



## 1.10.2 RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE

### A. DEFINITION

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

### B. ORGANISATION DE LA SELECTION DES OPERATIONS

**Le Comité des risques de crédit et financiers de notre établissement** valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

## C. SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE

**La fonction de gestion des risques** s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*

### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques de Crédit et Financiers assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement :

- *propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites*
- *alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite*
- *inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.*

## D. LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de Crédit et Financiers de la Banque Populaire de l'Ouest est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- *la définition des normes de segmentation risque de la clientèle*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts)*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des actifs pondérés par approches (base consolidée, données Corep 31/12/2014)

En millions d'euros	2012	2013	2014
<b>Approche standard</b>	<b>614,1</b>	<b>721,9</b>	<b>792,7</b>
<b>Approche fondation</b>	<b>1 985,3</b>	<b>1 768,7</b>	<b>1 802,9</b>
<b>Approche avancée</b>	<b>924,1</b>	<b>848,5</b>	<b>880,6</b>
<b>Actions</b>	<b>683,3</b>	<b>730,6</b>	<b>705,1</b>
<b>Divers</b>	<b>113,4</b>	<b>167,9</b>	<b>161,2</b>
<b>RWA Crédits</b>	<b>4 320,1</b>	<b>4 237,6</b>	<b>4 342,6</b>
<b>RWA Opérationnels</b>	<b>430,1</b>	<b>457,0</b>	<b>471,1</b>
<b>RWA Totaux</b>	<b>4 750,2</b>	<b>4 694,6</b>	<b>4 813,7</b>

Les principales activités de crédit exercées par la Banque Populaire de l'Ouest relèvent de la distribution de concours à court terme et moyen terme aux particuliers, aux entreprises individuelles et aux entreprises régionales. La Banque intervient également en partage avec Natixis sur des risques d'entreprises nationales ou internationales ou sur des clients régionaux d'autres Banques Populaires Régionales.

La répartition des engagements sur la clientèle Retail et Corporate est marquée par un poids important des segments Retail :

- 45.2% (+0.2 pt) des concours sont portés sur la clientèle de particuliers
- 27.7% (-0.2 pt) correspondent à la clientèle de professionnels et de petites entreprises (moins de 5 M€ de CA et moins de 1 M€ d'engagements)
- La clientèle Corporate (plus de 5 M€ de CA ou plus d'1 M€ d'engagements) représente pour sa part 27.1% des encours



Répartition des encours par classe d'actif et méthodologie (BPO seule, données au 31/12/2014)

En millions d'euros	Standard		Fondation		Avancée		Total	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Souverains	22,9	0,0	489,7	5,3	0,0	0,0	512,7	5,3
Etablissements	3 028,3	4,2	60,9	25,8	0,0	0,0	3 089,2	30,1
Entreprises	554,3	502,3	1 641,7	1 496,5	0,0	0,0	2 195,9	1 998,8
Clientèle de détail	787,7	0,0	0,0	0,0	5 155,4	760,7	5 943,1	760,7
<b>Total</b>	<b>4 393,2</b>	<b>506,6</b>	<b>2 192,3</b>	<b>1 527,6</b>	<b>5 155,4</b>	<b>760,7</b>	<b>11 740,9</b>	<b>2 794,9</b>

La Banque Populaire de l'Ouest dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont attribuées intuitu personae par le Directeur Général. Le système de délégation s'appuie sur le réseau d'agence, les directions de groupe, la Direction des engagements et le Comité d'engagements.

Il est fondé sur 3 critères :

- le montant des encours portés sur le client ou le groupe de clients
- la nature de la demande (essentiellement distinction court terme – moyen terme)
- la notation interne (notation McDonough). Cette dernière module (à la hausse ou à la baisse) les délégations des conseillers en fonction du risque

La Direction des Risques de Crédit et Financiers intervient dans le processus décisionnel de l'établissement en formulant une appréciation indépendante des métiers sur le risque de crédit au travers de l'analyse contradictoire et de sa faculté à émettre un veto sur un financement proposé.

Selon certains critères spécifiques des engagements relèvent exclusivement d'une décision siège.

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

La Banque Populaire de l'Ouest s'est dotée de longue date, en fonction de ses caractéristiques propres de plafonds internes. Le plafond autorisé par le Conseil d'administration est de 25 M€ d'euros par contrepartie. Ce plafond peut être porté à 30 millions d'euros si les concours sont garantis à hauteur minimum de 5 millions d'euros par une hypothèque, un mandat notarié avec publication, un gage espèces, un nantissement de placement assurance vie. Ce plafond est également modulé en fonction de la nature des concours et de la note McDonough et peut être sur autorisation spéciale du conseil, dépassé.

Le suivi du risque de concentration et des plafonds internes est réalisé par la Direction des Risques de Crédit et Financiers. Le risque de concentration est par rapport à 2013 en diminution.

Poids des 20 premiers engagements Corporate (grappe risque, données BPO)

	2013	2014
<b>Poids dans les engagements Corporate</b>	<b>19,1 %</b>	<b>18,3 %</b>
<b>Poids dans les engagements bruts totaux</b>	<b>5,2 %</b>	<b>5,0 %</b>
<b>Poids dans le PNB</b>	<b>191,1 %</b>	<b>178,0 %</b>
<b>Poids dans le RBE</b>	<b>706,5 %</b>	<b>618,7 %</b>
<b>Poids dans les fonds propres</b>	<b>61,4 %</b>	<b>70,3 %</b>

### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France et plus particulièrement sur le secteur géographique de la Banque.



## **Technique de réduction des risques**

### ***Fournisseurs de protection***

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Les services en charge de la prise des garanties (agences, back office prêt) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### ***Effet des techniques de réduction du risque de crédit***

Lors de l'octroi de concours, la Banque peut être amenée en fonction du risque de contrepartie de solliciter des garanties. Celles-ci sont de différents ordres :

- sûretés réelles
- caution d'organismes spécifiques
- caution de personnes physiques

Le recours à des sociétés de caution est souvent exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprise. Dans le domaine de l'artisanat et du commerce, la SOCAMA est privilégiée. En direction des entreprises, l'intervention conjointe de BPI France est fréquemment sollicitée. Dans le cadre des financements immobiliers résidentiels, le recours aux garanties hypothécaires est privilégié, mais l'utilisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est également pratiquée.

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

## **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire de l'Ouest. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

## E. TRAVAUX REALISES EN 2014

La filière risque de la Banque Populaire de l'Ouest a poursuivi en 2014 l'optimisation de son dispositif de contrôle et de surveillance des risques à travers notamment l'enrichissement des reporting risques, la préparation à l'homologation IRBA et un renforcement du suivi des secteurs risqués tels que la promotion immobilière et les financements LBO. La Direction des Risques de Crédit et Financiers effectue un monitoring détaillé permettant de s'assurer de la conformité du respect des normes bâloises et de la qualité des données servant aux différents systèmes de notation et d'évaluation du risque.

La filière risque a participé activement aux côtés de la Direction des Risques Groupe aux travaux dits d'évaluation complète diligentés par la BCE dans le cadre de la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique. La filière risque de la Banque Populaire de l'Ouest a été sollicitée sur l'examen de la qualité des actifs et plus particulièrement sur la revue des dossiers. 49 dossiers de la Banque ont fait l'objet d'une revue par le régulateur sans une remise en cause significative des niveaux de provisionnement des dossiers en défaut.

### 1.10.3 RISQUES DE MARCHÉ

#### A. DEFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### B. ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe)*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe*

## C. MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque dispose d'une limite de volumétrie sur le portefeuille de « Placement moyen long terme » qui correspond aux fonds propres disponibles de l'établissement. En complément notre établissement a mis en place conformément au référentiel des risques de marché une limite de loss alert fixée à 3% des fonds propres. Ces limites sont suivies mensuellement en comité de trésorerie et un reporting est réalisé vers la direction des risques groupe.

Dans le cadre de la constitution d'une poche d'actifs éligibles au nouveau coefficient de liquidité LCR, le dispositif de limite a été renforcé en 2014 par la mise en place d'une limite en stress. Cette limite porte sur l'ensemble du portefeuille. Des sous limites sont déclinées sur les titres souverains, corporate et covered bonds.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31/12/2014)
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque.

Evolution de la VaR en 2014

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/13	VaR au 31/03/14	VaR au 30/06/14	VaR au 30/09/14	VaR au 31/12/14	Evolution de la VaR entre le 31/12/13 et le 31/12/14
Placement MLT	Investissement Financier	17 601 €	4 076 €	3 998 €	2 624 €	0 €	-17 601 €

Au 31/12/2014, la Banque n'a plus de portefeuille éligible au suivi en VaR.

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

## D. SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

## E. TRAVAUX REALISES EN 2014

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE. Le suivi de la consommation des limites sur les différents portefeuilles a été renforcé et le cadre délégataire adapté.

## F. INFORMATION FINANCIERE SPECIFIQUE

La Banque n'a pas réalisé d'investissements sur des produits spécifiques (CDO, RMBS, ABS...). Elle limite ses interventions sur des produits vanilles, définis par le référentiel des risques de marché et éligibles au cadre délégataire fixé par la Banque.

### 1.10.4 RISQUES DE GESTION DE BILAN

#### A. DEFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*)

Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

## B. ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe*
- *la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.*

## C. SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE TAUX

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

## Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de gestion de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts de nos clients*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables*
- *Les emprunts émis par BPCE*
- *Les émissions de parts sociales ...*

## Suivi du risque de liquidité

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

## Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

En 2014 la Banque Populaire de l'Ouest a respecté les différentes limites de risques de taux

## D. TRAVAUX REALISES EN 2014

La Direction des Risques de Crédit et Financiers a renforcé son dispositif de contrôle permanent de niveau 2 en déployant l'outil groupe Pilcop et elle a poursuivi ses contrôles sur l'efficacité des couvertures. La Banque a respecté ses enveloppes de liquidité et les limites de gestion du risque de taux et de liquidité.

### 1.10.5 RISQUES OPERATIONNELS

#### A. DEFINITION

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

#### B. ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels est en premier lieu de la responsabilité des pilotes de macro-processus dans le cadre du pilotage des processus de leur périmètre. Le service Risques Opérationnels assure le pilotage du dispositif global de maîtrise des risques opérationnels dans le cadre de la politique définie par le Comité des risques opérationnels et de non conformité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La surveillance du risque opérationnel est assurée par les collaborateurs et leurs lignes hiérarchiques qui réalisent les contrôles de premier niveau. Ils transmettent les incidents au service risques opérationnels.
- Les analystes risques opérationnels réalisent des contrôles de second niveau, participent à l'affectation comptable des pertes issues des agences et des services centraux, collectent les incidents, affectent les pertes au sein de la cartographie des risques opérationnels. Ils procèdent à sa mise à jour avec le pilote de macro-processus.
- Le responsable risques opérationnels valide les incidents, les pertes et les cotations des risques pour la BPO et l'établissement adossé CMMBN. Il restitue régulièrement les résultats aux opérationnels , aux pilotes de macro-processus et aux organes délibérants.

Le Comité des Risques Opérationnels et de Non-conformité assure le pilotage de la filière risques opérationnels. Il s'est réuni deux fois dans l'année sous l'égide du Directeur Général. Ce Comité s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maitrise des risques opérationnels.



L'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire de l'Ouest
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.*

La Banque Populaire de l'Ouest dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 37,7 millions d'euros.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

## C. SYSTEME DE MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de

La Banque Populaire de L'Ouest est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place*
- *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif*



## D. TRAVAUX REALISES EN 2014

Durant l'année 2014, plus de 5300 incidents ont été collectés sur l'année 2014, en tenant compte de l'impact unitaire des incidents « agrégats » tels que les incidents liés à la fraude monétaire ou chèques. Certains incidents (créés antérieurement à 2014 et réévalués en 2014) sont encore en cours de traitement car soumis soit à récupérations éventuelles ou en ce qui concerne les provisions, à dotations ou reprises.

Un travail de déploiement d'indicateurs prédictifs de risque a été mené tout au long de l'année 2014. 22 indicateurs ont ainsi été mis en place dont 10 sur processus « monétaire », 6 sur le processus « clients », 4 sur le processus « pilotage des risques » et 2 sur le processus « sécurité informatique ».

La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour selon le référentiel du groupe au cours de l'été 2014 avec la collaboration du service risques opérationnels, des pilotes de processus et de macro-processus des filières concernées. Ce sont 124 risques opérationnels dits de « cercle 1 » groupe et 12 risques établissement qui ont été cotés.

Le Comité des Risques Opérationnels et de Non-conformité a validé 10 risques à piloter sur ces 136 cotés qui seront à piloter au cours de l'exercice 2015.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels :

Sur l'année 2014, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 2 477 029,28 €

### 1.10.6 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La fonction juridique exercée au sein de la banque permet d'exercer une veille permanente de manière à permettre à la banque de se conformer à la législation en vigueur et de mettre en œuvre toute procédure de nature à circonscrire les risques de son activité en fonction des évolutions jurisprudentielles et réglementaires.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

### 1.10.7 RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Conformité du groupe BPCE participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. La conformité Groupe BPCE est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

*« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ; »*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Le **service Conformité Banque Populaire de l'Ouest** est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement à la Direction Conformité et Sécurité Groupe BPCE. Dans le cadre de la fonction de gestion des risques de non-conformité, les principes définis dans la Charte Conformité Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante le service Conformité Banque Populaire de l'Ouest assure la mesure et la surveillance des risques de non-conformité, directement issue de la synthèse des contrôles permanents, des contrôles périodiques et des résultats de la cartographie des risques de non-conformité. Son activité se décline sur la sécurité financière, la conformité bancaire et la conformité financière.

## A. SECURITE FINANCIERE (LAB, LFT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)

Le service Conformité assure au sein de la Banque Populaire de l'Ouest le pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme et ce dans le cadre des dispositifs et normes du Groupe BPCE. Ce système s'appuie avant tout sur des dispositifs de procédures à respecter, de formation des collaborateurs et sur un dispositif de contrôle. Le service assure également la prévention et la lutte contre les fraudes.

Au cours de l'année 2014 la banque a poursuivi le renforcement de ses exigences en termes de connaissance client et d'approche par les risques, dans le cadre notamment de l'application de la réglementation issue de l'ordonnance du 30 janvier 2009, transposée elle même d'une Directive Européenne.

## B. CONFORMITE BANCAIRE

Le service Conformité émet un avis avant toute commercialisation de nouveau produit à la clientèle .Il est également intégré dans le processus de validation de toutes nouvelles procédures au sein de la banque. Il exerce par ailleurs une mission de veille réglementaire et procède chaque année à la cartographie des Risques de non-conformité.

Le service conformité est chargé de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations, il effectue des contrôles de second niveau au sein de la banque visant à s'assurer du respect de la réglementation bancaire *et notamment de la protection de la clientèle.*

## C. CONFORMITE FINANCIERE( RCSI)-DEONTOLOGIE.

Dans le respect du règlement général AMF le service Conformité réalise un suivi basé sur un plan annuel décliné à partir des points de vigilance issus des différents rapports (AMF, arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, macro cartographie des risques de non-conformité).

Le plan de contrôle prévoit à la fois l'analyse de différentes requêtes (abus de marchés, ordres inhabituels, personnes sensibles) et aussi des contrôles ponctuels sur la commercialisation par notre réseau de produits financiers (conformité des ordres, qualité du conseil, adéquation de la souscription avec le profil du client). La commercialisation de nouveaux produits financiers à la clientèle fait l'objet d'un panel de requêtes spécifiques qui permet également d'analyser et de contrôler les opérations réalisées par les collaborateurs.

## D. CONFORMITE ASSURANCES

Le service Conformité décline son activité de veille réglementaire, de prévention et de contrôle dans le domaine des assurances, notamment sur le respect de la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance (inscription à l'ORIAS, vérification du niveau de capacité des commerciaux, l'honorabilité des commerciaux) et aussi sur la bonne commercialisation des produits d'assurance (bon ciblage client, canal de distribution, signature des documents de conseil ad-hoc).

## 1.10.8 GESTION DE LA CONTINUTE D'ACTIVITE

### A. DISPOSITIF EN PLACE

La Banque Populaire de l'Ouest a défini un plan de continuité d'activité (PCA) en cas de rupture durable de cette dernière due à une indisponibilité de l'informatique ou à une indisponibilité du siège (destruction par exemple). Elle a également défini un certain nombre de dispositifs en cas d'indisponibilité durable des ressources humaines (pandémie par exemple). Son objectif est de minimiser les impacts sur l'activité de l'entreprise en permettant un fonctionnement temporaire en mode dégradé puis un retour progressif aux conditions nominales de travail.

Des processus de crise ont été écrits dans ce cadre et définissent :

- le dispositif d'alerte jusqu'à la convocation de la cellule de crise décisionnelle
- les modalités de lancement, de modification et de clôture des PCA par activité
- le système de reporting à la cellule de crise décisionnelle
- pour les processus opérationnels : les procédures de continuité à mettre en œuvre, les modalités de mise en suspens des opérations, de contournement et de reprise des suspens
- pour les processus support (Ressources Humaines et Informatique) : les dispositifs spécifiques à mettre en œuvre en cas de crise

Le rôle des opérationnels, experts dans leur métier, est capital dans la définition du PCA. Les pilotes de macro-processus sont ainsi responsables de la définition du PCA qui relève de leur métier. Le dispositif dans sa globalité est néanmoins piloté par un Responsable du Plan de Continuité d'Activités qui est rattaché à la Direction des Risques Opérationnels et de la Conformité. Ce dernier coordonne cette activité, pilote la mise à jour et les tests PCA qui sont réalisés chaque année.

## B. TRAVAUX MENES EN 2014

En 2014, 7 exercices de continuité d'activité ont été réalisés dont 3 en collaboration avec la plate-forme informatique i-BP. Le plan de continuité support de communication a été révisé et les activités essentielles siège validées dans le nouveau siège unique de la banque. Le contrôle permanent du PCA des contrats de Prestations Essentielles Externalisées (PEE) a été réalisé sur les prestations critiques.

Ces actions ont permis de consolider l'efficacité du dispositif PCA.

Aucun sinistre majeur n'a nécessité le déclenchement du PCA de la banque en 2014.

## 1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

### 1.11.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'a pas été constaté d'éléments ou d'évènements importants, postérieurs à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière de la Banque Populaire de l'Ouest.

### 1.11.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

#### **Prévisions pour 2015 : Une croissance française modeste et encore en retrait**

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

#### **Evolutions réglementaires récentes et perspectives**

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de

supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque

commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

### **Perspectives pour la BPO**

Les résultats financiers de l'exercice 2014 s'affichent sur une tendance favorable et conforme à ce qui avait été prévu dans le plan à moyen terme Elan 2017.

Tout en continuant de s'inscrire dans le plan stratégique du Groupe BPCE, le Groupe BPO va poursuivre sur le chemin de l'amélioration de ses performances en relevant les défis des années à venir qui sont encore nombreux, à l'image des changements de comportements des clients face à la montée du digital.

Au cours du plan Elan 2017, la BPO va continuer à investir notamment pour donner à ses clients la possibilité de rentrer en contact avec la banque par n'importe quel moyen, partout et à tout moment, tout en maintenant un niveau optimum dans la qualité de la relation. La BPO veut leur offrir le meilleur de l'humain et du digital.

La BPO ambitionne également, d'ici la fin de son nouveau plan à moyen terme, de s'affirmer plus encore comme un véritable banquier assureur en permettant à ses clients de bénéficier d'une offre complète dans le domaine de l'assurance. A ce titre, la BPO va lancer, en 2015, une offre assurance santé individuelle et collective.

Forte de ses valeurs coopératives, la BPO est en ordre de marche pour répondre aux renforcements des exigences réglementaires, sous le contrôle, maintenant, de la Banque Centrale Européenne.



## 1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 1.12.1 ACTIVITE ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/14	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT	Aut activités de soutien aux entreprises	6 391	459	99,99	143	356	290	6 390
OUEST TRANSACTION	Marchand de biens	40	2	96,20	0	-9	0	37
MONTGERMONT 1	Acquisition et exploitation de biens	1 716	272	99,99	31	-81	100	1 715
OUEST LOGISTIQUE VOYAGES (1)	Sté Agences voyages	1 732	197	100,00	348	180	87	1 732
CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE	Banque	94 800	7 517	21,64	39 440	1 700	431	20 513
SCR OUEST CROISSANCE (1)	Sté Capital risque	96 948	50 058	40,57	7 078	296	-	52 549
SCI ST GREGOIRE (2)	Immobilier	5 000	-1	99,98	0	0	-	4 999

(1) Données au 31 décembre 2013

(2) Avances en compte courant au 31 décembre 2014 : 46 560 milliers d'euros

### 1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Comptes consolidés du groupe Banque Populaire de l'Ouest (en milliers d'euros)

	2010	2010 Pro forma IFRS	2011 IFRS	2012 IFRS	2013 IFRS	2014 IFRS
Capital consolidé au 31.12	373 341	375 701	391 756	427 117	381 341	405 061
Capitaux propres au 31.12 (avant affectation)	905 122	1 033 700	1 017 978	1 039 407	883 428	922 422
Produit net bancaire	252 195	267 912	269 490	259 912	270 443	273 626
Résultat brut d'exploitation	67 189	76 131	74 938	69 388	79 792	82 889
Résultat net	30 428	25 435	32 276	19 565	26 412	22 805

Comptes sociaux de la Banque Populaire de l'Ouest (en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Capital social au 31.12	304 121	341 621	366 261	313 297	328 436
Nombre de parts sociales émises	10 811 484	12 149 508	13 038 396	13 927 284	14 597 552
Nombre de CCI émis	2 703 298	3 036 631	3 258 853	0	0
Capitaux propres au 31.12 (avant affectation)	770 578	827 782	862 321	667 827	700 638
Résultats de l'exercice					
Produit net bancaire	208 816	220 424	216 650	225 777	232 057
Résultat brut d'exploitation	54 442	60 974	58 615	64 982	70 348
Résultat net	27 909	28 288	21 058	28 714	37 952
Résultat distribué (parts sociales et CCI)	8 849	10 200	9 906	7 461	5 780
Taux de rémunération des parts sociales	3,00%	3,00%	2,75%	2,45%	1,85%
Effectifs inscrits ETP au 31/12	1430	1473	1445	1431	1407

\* Résultat distribué au titre de 2014, sous réserve de l'approbation des résolutions proposées en Assemblées Générales.



### 1.12.3 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Assemblée	Nature	Durée	Montant	Réalisation
15/05/2012	Montant maximum de la partie variable du capital	5 années	450 millions d'euros	Montant au 31/12/2014 328 436 399,60 €
15/05/2012	Emissions de certificats coopératifs d'investissements nominatifs	5 années	112,5 millions d'euros	Montant au 31/12/2014 0 €

### 1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

<b>Eric SAUER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Président Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>✓ Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie</li> <li>✓ Président MAX SAUER SAS</li> <li>✓ Gérant SARL TAD ARTIX</li> </ul>
<b>Pierre DELOURMEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vice-président délégué Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>✓ Administrateur de NATIXIS FACTOR</li> <li>✓ Administrateur de NATIXIS FINANCEMENT</li> <li>✓ Administrateur de NATIXIS CONSUMER FINANCE</li> <li>✓ PDG DELOURMEL AUTOMOBILES SA</li> <li>✓ PDG DELOURMEL AGRICULTURE SA</li> <li>✓ PDG DELOURMEL JARDINAGE</li> <li>✓ PDG OUEST MOTOCULTURE SA</li> <li>✓ PDG Administrateur RMA SA</li> <li>✓ DG BRETAGRI SA</li> </ul>
<b>Philippe LANNON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vice Président Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>✓ Dirigeant de la Société Thierry-Lannon et Associés</li> <li>✓ Commissaire Priseur Judiciaire</li> <li>✓ Expert près la Cour d'Appel de Rennes</li> <li>✓ Président de la Chambre Régionale des Commissaires Priseurs Judiciaires</li> <li>✓ Secrétaire de la Chambre Nationale des Commissaires Priseurs Judiciaires</li> </ul>
<b>Isabelle BELLANGER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administrateur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>✓ Directrice Générale Société OMC</li> <li>✓ Directrice Générale Société SOLAR DIFFUSION (SAS)</li> <li>✓ Directrice Générale Société NEGOSOLAR (SAS)</li> </ul>
<b>Françoise BEURY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Secrétaire Banque Populaire de l'Ouest</li> </ul>

<b>Michelle LEMAITRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administrateur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>✓ Présidente de la Fondation BPO</li> <li>✓ Présidente du Club Sociétaires de la BPO à Alençon</li> <li>✓ Présidente de l'Association Pierre Noal</li> <li>✓ Présidente de l'Association de lutte contre l'illettrisme à Alençon</li> <li>✓ Présidente de l'Association d'insertion à Alençon</li> <li>✓ Administrateur de l'Office Public de l'Habitat Orne</li> <li>✓ Administrateur de l'Hôpital La Ferté-Domfront</li> <li>✓ Administrateur de la CAF de l'Orne</li> <li>✓ Administrateur de l'Association ALTHEA</li> <li>✓ Présidente ACEF ORNE</li> </ul>
<b>Gilles BARATTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administrateur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>✓ Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie</li> <li>✓ Co-gérant du Groupe Auto Omnia Industrie</li> <li>✓ Co-gérant de Auto Industries Services et de Auto Industrie Fougeraise</li> <li>✓ Président de Auto Industries Rennaise, Auto Industries Malouine, Auto Industries Nazairienne, Auto Industries Leneveu3</li> <li>✓ Administrateur du Groupe MEABAN</li> <li>✓ Secrétaire de l'Association reconnue d'utilité publique « Les Amis de Mathurin Méheut »</li> </ul>
<b>Luc BLIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administrateur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>✓ Président de la Société Centrale du Crédit Maritime Mutuel</li> <li>✓ Président de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie</li> <li>✓ Président de l'organisation de producteurs Cobrenord</li> <li>✓ Président de l'AGCPMGO</li> </ul>
<b>Ange BRIERE</b>	<p>Administrateur Banque Populaire de l'Ouest  Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne  Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine  Président de la CNAMS 35  Administrateur de l'UPA Régionale  Président de la SOCAMA Ouest  Membre du Conseil d'Administration de la SOCAMA Nationale  Vice-Président de l'AGESCO 35</p>
<b>Martine CAMEAU</b>	<p>Administrateur Banque Populaire de l'Ouest  Vice-Présidente du Syndicat National de la Presse Hebdomadaire Régionale</p>

### 1.12.5 SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS

En conformité avec l'article L.441-6-1 du code de commerce, le solde des dettes de la banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2014 s'élève à 27 K€ (dettes non échues).

## 1.12.6 PROJETS DE RESOLUTIONS

### 1<sup>ère</sup> résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

### 2<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 37 952 134,70 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	37 952 134,70 €
Report à nouveau précédent	8 799 856,00 €
Total à affecter	46 751 990,70 €

### Affectation

Réserve Légale	1 897 606,73 €
Réserve Ordinaire	31 074 696,39 €
Intérêts aux parts sociales	5 779 687,58 €
Report à nouveau	8 000 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, 1,85% l'intérêt servi aux parts sociales.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques suivant les dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 30 avril 2015.

En application de l'article 41 des statuts, la totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire, toutefois les intérêts aux parts sociales pourront sur option du sociétaire, lui être payés en tout ou partie en parts sociales, l'option devant, le cas échéant, être exercée au plus tard le 27 avril 2015. Cette option concerne le montant total de l'intérêt. Dans l'hypothèse où le montant de l'intérêt dû à un sociétaire, ne permettrait pas d'obtenir un montant entier de parts, le sociétaire pourra opter pour le nombre immédiatement inférieur de parts, accompagné du versement d'une soulte. Le sociétaire ne pouvant prétendre à l'attribution d'une seule part entière, recevra le paiement de l'intérêt en numéraire par virement en compte.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI		Montant éligible à la réfaction de 40%
2011	7 940 294,94	2 259 320 ,00	-	7 940 294,94
2012	7 889 149,07	2 016 415,29	-	7 889 149,07
2013	7 460 794,90	-	-	7 460 794,90

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

### **3<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

### **4<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte et approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 précité, qui y sont mentionnées.

### **5<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2014, le capital social s'élevait à 328 436 399,60 € et qu'il s'élevait à 313 296 700,56 € à la date de clôture de l'exercice précédent.

### **6<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Madame Michelle LEMAITRE, venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

### **7<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Madame Valérie LE GUERN GILBERT, sociétaire, en qualité de censeur suite à sa nomination par le conseil d'administration en date du 05 février 2015.

### **8<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six exercices, Commissaires aux Comptes titulaire, la société KPMG Audit FSI,

### **9<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six exercices, Commissaire aux comptes suppléant, la société KPMG SA.

### **10<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Banque au 15 boulevard de la Boutière à Saint Grégoire

### **11<sup>ème</sup> résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos du 31 décembre 2014 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 032 592 €.

### **12<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.



ÉTATS  
**FINANCIERS**  
2014

# **SOMMAIRE PARTIE 2 - ETATS FINANCIERS**

<b>COMPTES CONSOLIDES IFRS DE LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>96</b>
BILAN CONSOLIDE	97
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	98
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	98
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	99
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	100
<b>NOTE 1 - CADRE GENERAL</b>	<b>101</b>
LE GROUPE BPCE	101
MECANISME DE GARANTIE	101
ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	102
ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	103
<b>NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</b>	<b>104</b>
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE	104
2.2 REFERENTIEL	104
2.3 PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12	105
2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS	106
2.5 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	106
<b>NOTE 3 - PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION</b>	<b>107</b>
3.1 ENTITE CONSOLIDANTE	107
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	107
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION	109
<b>NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION</b>	<b>112</b>
4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	112
4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT	126
4.3 IMMOBILISATIONS	127
4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	127
4.5 PROVISIONS	128
4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	129
4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	129
4.8 OPERATIONS EN DEVICES	129
4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	130
4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL	131
4.11 IMPOTS DIFFERES	132
<b>NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>133</b>
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES	133
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	133
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	134
5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	135
5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	136
5.6 PRETS ET CREANCES	138
5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	139
5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	139
5.9 IMPOTS DIFFERES	140
5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	140
5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	140
5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT	140
5.13 IMMOBILISATIONS	141



5.14	ÉCARTS D'ACQUISITION	141
5.15	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	141
5.16	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	142
5.17	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	142
5.18	PROVISIONS	143
5.19	DETTES SUBORDONNÉES	143
5.20	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	144
5.21	VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	145
	<b>NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>146</b>
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	146
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	146
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	147
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	147
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	148
6.6	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	148
6.7	COUT DU RISQUE	148
6.8	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	149
6.9	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	149
6.10	VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	149
6.11	IMPOTS SUR LE RESULTAT	149
	<b>NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES</b>	<b>150</b>
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	150
7.2	RISQUE DE MARCHE	152
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	152
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	152
	<b>NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL</b>	<b>154</b>
8.1	CHARGES DE PERSONNEL	154
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	154
	<b>NOTE 9 - ENGAGEMENTS</b>	<b>157</b>
	<b>NOTE 10 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES</b>	<b>158</b>
	<b>NOTE 11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER</b>	<b>159</b>
11.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	159
11.2	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE	160
	<b>NOTE 12 - COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>161</b>
12.1	ACTIFS FINANCIERS	161
12.2	PASSIFS FINANCIERS	161
	<b>NOTE 13 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>163</b>
	<b>NOTE 14 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>164</b>
14.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014	164
14.2	OPERATIONS DE TITRISATION	164
14.3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014	164
	<b>NOTE 15 - INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES</b>	<b>166</b>
15.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	166

15.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	167
15.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES	168
<b>NOTE 16 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>169</b>
<b>ANNEXE : RAPPORT DES CAC SUR LES COMPTES CONSOLIDES</b>	<b>170</b>
<b>COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS – 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>175</b>
BILAN ET HORS BILAN	176
COMPTE DE RESULTAT	177
<b>ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS</b>	<b>178</b>
<b>NOTE 1 - CADRE GENERAL</b>	<b>178</b>
<b>NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>181</b>
<b>NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>	<b>194</b>
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	194
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	195
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	196
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	198
3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	200
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	200
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	201
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	201
3.9 COMPTES DE REGULARISATION	201
3.10 PROVISIONS	201
3.11 DETTES SUBORDONNEES	204
3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	204
3.13 CAPITAUX PROPRES	204
3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	205
<b>NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>	<b>206</b>
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	206
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	208
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	209
4.4 OPERATIONS EN DEVICES	209
<b>NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>210</b>
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	210
5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	210
5.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	210
5.4 COMMISSIONS	211
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	211
5.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	211
5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	211
5.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	212
5.9 COUT DU RISQUE	212
5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	212
5.11 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	213
5.12 IMPOT SUR LES BENEFICES	213
<b>NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>214</b>

6.1 CONSOLIDATION	214
6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	214
6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	214
<b>ANNEXE 1 : RAPPORT DU CAC SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>216</b>
<b>ANNEXE 2 : RAPPORT SPECIAL DES CAC SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES</b>	<b>220</b>
<b>PARTIE 3</b>	
<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>224</b>

**COMPTES CONSOLIDES IFRS  
DU GROUPE BANQUE  
POPULAIRE DE L'OUEST  
31 DECEMBRE 2014**

# COMPTES CONSOLIDES IFRS DE LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST AU 31 DECEMBRE 2014

## BILAN CONSOLIDE

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	93 313	250 515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	26 521	37 509
Instruments dérivés de couverture	5.3	77 419	40 115
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	701 159	676 526
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	889 345	758 920
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	8 158 498	8 054 066
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14 564	10 782
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		9 966	4 599
Actifs d'impôts différés	5.9	24 654	27 796
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	83 966	128 865
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.12	306	325
Immobilisations corporelles	5.13	110 680	93 064
Immobilisations incorporelles	5.13	2 918	3 562
Ecarts d'acquisition	5.14	0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>10 193 309</b>	<b>10 086 644</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire de l'Ouest.

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	15 534	12 409
Instruments dérivés de couverture	5.3	34 934	35 767
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	1 713 504	1 810 168
Dettes envers la clientèle	5.15.2	6 815 106	6 571 565
Dettes représentées par un titre	5.16	422 598	506 165
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		1 084	0
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	189 233	175 698
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.18	48 251	60 248
Dettes subordonnées	5.19	30 643	31 197
<b>Capitaux propres</b>		<b>922 422</b>	<b>883 427</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>922 422</b>	<b>883 427</b>
Capital et primes liées		406 721	383 884
Réserves consolidées		398 153	379 210
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		94 743	93 921
Résultat de la période		22 805	26 412
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>10 193 309</b>	<b>10 086 644</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire de l'Ouest.

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	325 607	346 218
Intérêts et charges assimilés	6.1	(169 256)	(192 234)
Commissions (produits)	6.2	126 648	129 265
Commissions (charges)	6.2	(21 012)	(22 490)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	291	3 959
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	9 643	3 853
Produits des autres activités	6.5	4 105	3 972
Charges des autres activités	6.5	(2 400)	(2 100)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>273 626</b>	<b>270 443</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(180 842)	(180 241)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(9 895)	(10 410)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>82 889</b>	<b>79 792</b>
Coût du risque	6.7	(52 786)	(38 360)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>30 103</b>	<b>41 432</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(388)	103
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>29 715</b>	<b>41 535</b>
Impôts sur le résultat	6.11	(6 910)	(15 123)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>22 805</b>	<b>26 412</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>22 805</b>	<b>26 412</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire de l'Ouest.

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat net</b>	<b>22 805</b>	<b>26 412</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(8 147)	617
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	2 805	(212)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(5 342)</b>	<b>405</b>
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 431	25 835
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 933	12 946
Impôts	(3 200)	(6 885)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>6 164</b>	<b>31 896</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>822</b>	<b>32 301</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>23 627</b>	<b>58 713</b>
Part du groupe	23 627	58 713
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire de l'Ouest.

# TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										
	Capital et primes liées					Variation de juste valeur des instruments financiers					Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	427 117	143 200	407 033	-2 402	-2 402	77 520	-15 899	0	1 036 569	0	1 036 569
Distribution			-10 362						-10 362		-10 362
Augmentation de capital	27 548								27 548		27 548
Remboursement de CCI	-73 324	-140 657	-17 461						-231 442		-231 442
Rémunération TSS											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)											
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				2 806	2 806	23 406	8 490		34 702		34 702
Résultat								26 412	26 412		26 412
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	381 341	2 543	379 210	0	404	100 926	-7 409	26 412	883 427	0	883 427
Affectation du résultat de l'exercice 2013		-883	27 295					-26 412	0		0
Reclassements									0		0
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	381 341	1 660	406 505	0	404	100 926	-7 409	0	883 427	0	883 427
Distribution			-8 352						-8 352		-8 352
Augmentation de capital	23 720								23 720		23 720
Rémunération TSS									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)									0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-5 342	-5 342	2 275	3 889		822		822
Résultat								22 805	22 805		22 805
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	405 061	1 660	398 153	0	-4 938	103 201	-3 520	22 805	922 422	0	922 422

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>29 715</b>	<b>41 536</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 912	10 425
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	6 524	6 192
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-8 960	-2 535
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	86 764	-18 290
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>94 240</b>	<b>-4 208</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-154 169	-347 256
Flux liés aux opérations avec la clientèle	113 645	154 444
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-124 626	83 643
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	14 041	1 954
Impôts versés	-8 736	-12 694
<b>Augmentation / (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-159 845</b>	<b>-119 909</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-35 890</b>	<b>-82 581</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	11 448	42 537
Flux liés aux immeubles de placement	1	1
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-27 256	-30 796
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-15 807</b>	<b>11 742</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	11 006	-225 273
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-4 858	-391
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>6 148</b>	<b>-225 664</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-45 549</b>	<b>-296 503</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>250 515</b>	<b>72 917</b>
Caisse et banques centrales (actif)	250 515	72 917
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>167 037</b>	<b>641 138</b>
Comptes ordinaires débiteurs	79 760	172 552
Comptes et prêts à vue	100 000	490 000
Comptes créditeurs à vue	-12 723	-21 414
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>417 552</b>	<b>714 055</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>93 313</b>	<b>250 515</b>
Caisse et banques centrales (actif)	93 313	250 515
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>278 690</b>	<b>167 037</b>
Comptes ordinaires débiteurs	287 061	79 760
Comptes et prêts à vue	0	100 000
Comptes créditeurs à vue	-8 371	-12 723
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>372 003</b>	<b>417 552</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-45 549</b>	<b>-296 503</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire de l'Ouest



# NOTE 1 - CADRE GENERAL

## LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST AU CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE**

Afin de renforcer ses équilibres financiers, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, établissement bancaire intégré dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, a réalisé sur cet exercice une dotation aux provisions pour risques de crédit importante de près de 26,5 M€. A ce titre, la BPO lui a versé, en décembre 2014, une subvention de 18,5 millions d'euros afin de faire face à cette charge. Cette subvention a été comptabilisée dans les comptes sociaux des deux établissements en norme française mais est annulée dans le cadre de la consolidation. Compte tenu de cette opération exceptionnelle, le coût du risque du Groupe BPO s'élève à 52,8 M€ en 2014 contre 38,4 M€ en 2013.

### **EXERCICE D'EVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement

avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>1</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

## **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération de titrisation interne est sans impact sur les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest. Les opérations intragroupes sont éliminées.

## **ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

NEANT

# NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

## 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

## 2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme

---

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

IAS 32. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de +565K€ sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de -33K€.

## 2.3 PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 14 sur le périmètre de consolidation et 5.11 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

## 2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

## 2.5 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 3 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mars 2015.

## NOTE 3 - PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

### 3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée de : La Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie, les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA). La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

### 3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire de l'Ouest figure en note 14 – Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe Banque Populaire de l'Ouest sont consolidées par intégration globale.

##### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### **Cas particulier des entités structurées**

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;



(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.



### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES**

### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## **3.3 REGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### 3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

#### ***Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010***

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### **3.3.4 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

# NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

## 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 4.1.1 PRETS ET CREANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2 TITRES

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

## **4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES EMIS**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

## **4.1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

## **4.1.5 INSTRUMENTS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou

d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».



Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### ***Documentation en couverture de juste valeur***

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne,

dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

### **4.1.6 DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR**

#### ***Principes généraux***

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de - 1018K€ sur le résultat du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

## **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

## **Hiérarchie de la juste valeur**

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
  - une baisse significative du volume des transactions ;
  - une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
  - une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  - une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### ***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 420 225K€ pour les titres BPCE.

## **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### ***Juste valeur des autres crédits***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### ***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

## **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## 4.1.7 DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

## DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

## DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### 4.1.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».



Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

##### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût

amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles ( notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le

groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## 4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

## 4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-

financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

## 4.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## 4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 4.10.1 AVANTAGES A COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.10.2 AVANTAGES A LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### 4.10.3 INDEMNITES DE CESSATION D'EMPLOI

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.



#### 4.10.4 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

#### 4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.



## NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	50 801	54 118
Banques centrales	42 512	196 397
<b>TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>	<b>93 313</b>	<b>250 515</b>

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.2.1 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	15 002	15 002	0	29 620	29 620
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>15 002</b>	<b>15 002</b>	<b>0</b>	<b>29 620</b>	<b>29 620</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>11 519</b>	<b>0</b>	<b>11 519</b>	<b>7 889</b>	<b>0</b>	<b>7 889</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>11 519</b>	<b>15 002</b>	<b>26 521</b>	<b>7 889</b>	<b>29 620</b>	<b>37 509</b>

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	15 002			15 002
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension				
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>15 002</b>			<b>15 002</b>

## 5.2.2 PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Ventes à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>15 534</b>	<b>12 409</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>15 534</b>	<b>12 409</b>

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 15 534 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (12 409 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

## 5.2.3 INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	461 627	8 865	11 940	524 134	6 384	9 838
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	82 759	2 321	2 321	71 068	835	835
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>544 386</b>	<b>11 186</b>	<b>14 261</b>	<b>595 202</b>	<b>7 219</b>	<b>10 673</b>
Instruments de taux	192 886	333	1 273	229 715	670	1 736
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	5 436	0	0	5 438	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>198 322</b>	<b>333</b>	<b>1 273</b>	<b>235 153</b>	<b>670</b>	<b>1 736</b>
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>742 708</b>	<b>11 519</b>	<b>15 534</b>	<b>830 355</b>	<b>7 889</b>	<b>12 409</b>

## 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 570 950	77 419	28 972	1 257 950	39 043	22 572
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 570 950</b>	<b>77 419</b>	<b>28 972</b>	<b>1 257 950</b>	<b>39 043</b>	<b>22 572</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 570 950</b>	<b>77 419</b>	<b>28 972</b>	<b>1 257 950</b>	<b>39 043</b>	<b>22 572</b>
Instruments de taux	286 000		5 962	391 000	1 072	13 195
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>	<b>286 000</b>		<b>5 962</b>	<b>391 000</b>	<b>1 072</b>	<b>13 195</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>286 000</b>		<b>5 962</b>	<b>391 000</b>	<b>1 072</b>	<b>13 195</b>
Dérivés de crédit						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>1 856 950</b>	<b>77 419</b>	<b>34 934</b>	<b>1 648 950</b>	<b>40 115</b>	<b>35 767</b>

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	111 373	75 232
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 470	38 231
Titres dépréciés	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>139 843</b>	<b>113 463</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>564 025</b>	<b>566 323</b>
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>703 868</b>	<b>679 786</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(2 709)	(3 260)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>701 159</b>	<b>676 526</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>109 125</b>	<b>105 694</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la participation détenue dans BPCE pour un montant de 420 225 milliers d'euros (contre 420 225 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014			Total	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe				0				0
Titres à revenu variable				0				0
Instruments dérivés	0	11 519	0	11 519	0	7 889	0	7 889
Dérivés de taux		9 198		9 198		7 054		7 054
Dérivés actions				0				0
Dérivés de change		2 321		2 321		835		835
Dérivés de crédit				0				0
Autres dérivés				0				0
Autres actifs financiers				0				0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>11 519</b>	<b>0</b>	<b>11 519</b>	<b>0</b>	<b>7 889</b>	<b>0</b>	<b>7 889</b>
Titres	0	15 002	0	15 002	0	29 620	0	29 620
Titres à revenu fixe		15 002		15 002		29 620		29 620
Titres à revenu variable				0				0
Autres actifs financiers				0				0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>15 002</b>	<b>0</b>	<b>15 002</b>	<b>0</b>	<b>29 620</b>	<b>0</b>	<b>29 620</b>
Dérivés de taux		77 419		77 419		40 115		40 115
Dérivés de change				0				0
Dérivés de crédit				0				0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>77 419</b>	<b>0</b>	<b>77 419</b>	<b>0</b>	<b>40 115</b>	<b>0</b>	<b>40 115</b>
Titres de participation		1	532 303	532 304		0	534 321	534 321
Autres titres	136 385	31 061	1 409	168 855	111 291	29 503	1 411	142 205
Titres à revenu fixe	136 384	2 050	1 409	139 843	111 290	762	1 411	113 463
Titres à revenu variable	1	29 011		29 012	1	28 741		28 742
Autres actifs financiers				0				0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>136 385</b>	<b>31 062</b>	<b>533 712</b>	<b>701 159</b>	<b>111 291</b>	<b>29 503</b>	<b>535 732</b>	<b>676 526</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Titres				0				0
Instruments dérivés	0	15 534	0	15 534	0	12 409	0	12 409
Dérivés de taux		13 213		13 213		11 574		11 574
Dérivés actions				0				0
Dérivés de change		2 321		2 321		835		835
Dérivés de crédit				0				0
Autres dérivés				0				0
Autres passifs financiers				0				0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>15 534</b>	<b>0</b>	<b>15 534</b>	<b>0</b>	<b>12 409</b>	<b>0</b>	<b>12 409</b>
Titres				0				0
Autres passifs financiers				0				0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux		34 934		34 934		35 767		35 767
Dérivés de change				0				0
Dérivés de crédit				0				0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>34 934</b>	<b>0</b>	<b>34 934</b>	<b>0</b>	<b>35 767</b>	<b>0</b>	<b>35 767</b>

## 5.5.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014
	01/01/2014	Au compte de résultat	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres								
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>								
Titres								
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable								
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>								
Dérivés de taux								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>								
Titres de participation	534 321			2 339	(4 439)		83	532 304
Autres titres	1 410						(1)	1 409
Titres à revenu fixe	1 410						(1)	1 409
Titres à revenu variable								
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>535 731</b>			<b>2 339</b>	<b>(4 439)</b>		<b>82</b>	<b>533 713</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Titres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>								
Titres								
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>								
Dérivés de taux								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>								

### 5.5.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Absence de transfert sur l'exercice 2014.

### 5.5.4 SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire de l'Ouest est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

## 5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Prêt et créances sur les établissements de crédit	889 345	758 920
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>889 345</b>	<b>758 920</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 13.

#### **Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires débiteurs	287 061	79 760
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	598 647	675 523
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	3 637	3 637
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>889 345</b>	<b>758 920</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 470 978 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (357 676 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 337 814 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (316 701 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

## 5.6.2 PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Prêts et créances sur la clientèle	8 433 505	8 304 209
Dépréciations individuelles	(261 814)	(238 461)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(13 193)	(11 682)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>8 158 498</b>	<b>8 054 066</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 13

### **Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>242 233</b>	<b>214 124</b>
Prêts à la clientèle financière	696	639
Crédits de trésorerie et Créances commerciales	470 993	440 531
Crédits à l'équipement	2 897 412	2 829 377
Crédits au logement	4 043 703	3 941 457
Crédits à l'exportation	2 813	538
Opérations de pension	0	0
Autres crédits	136 299	228 746
Prêts subordonnés	948	1 428
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 552 864</b>	<b>7 442 716</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>206 066</b>	<b>205 052</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>432 342</b>	<b>442 317</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>8 433 505</b>	<b>8 304 209</b>

## 5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Néant

## 5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Néant

## 5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	6 722	9 067
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 530	3 381
Autres provisions non déductibles	7 413	8 084
Autres sources de différences temporelles	5 110	4 715
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>22 775</b>	<b>25 247</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-1 484	-1 090
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	2 992	3 267
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>1 508</b>	<b>2 177</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>371</b>	<b>371</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>Impôts différés nets</b>	<b>24 654</b>	<b>27 796</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
A l'actif du bilan	24 654	27 796
Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2014, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 euros.

## 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes d'encaissement	30 909	80 909
Charges constatées d'avance	6 863	6 902
Produits à recevoir	11 317	11 514
Autres comptes de régularisation	5 097	4 638
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>54 186</b>	<b>103 963</b>
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	29 780	24 902
<b>Actifs divers</b>	<b>29 780</b>	<b>24 902</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>83 966</b>	<b>128 865</b>

## 5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Néant

## 5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0	0	0	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	669	(363)	673	(348)
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>669</b>	<b>(363)</b>	<b>673</b>	<b>(348)</b>



La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.13 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	84 298	(10 463)	73 835	29 950	(10 080)	19 870
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	142 726	(105 881)	36 845	184 995	(111 801)	73 194
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>227 024</b>	<b>(116 344)</b>	<b>110 680</b>	<b>214 945</b>	<b>(121 881)</b>	<b>93 064</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	10 766	(7 926)	2 840	10 766	(7 342)	3 424
Logiciels	1 500	(1 422)	78	2 875	(2 737)	138
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>12 266</b>	<b>(9 348)</b>	<b>2 918</b>	<b>13 641</b>	<b>(10 079)</b>	<b>3 562</b>

## 5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Néant

## 5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.15.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	8 371	12 723
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	2	13
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>8 373</b>	<b>12 736</b>
Emprunts et comptes à terme	1 690 099	1 783 475
Opérations de pension	1 197	1 197
Dettes rattachées	13 835	12 760
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>1 705 131</b>	<b>1 797 432</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 713 504</b>	<b>1 810 168</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 13.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 022 379 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 311 040 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

## 5.15.2 DETTES ENVERS LA CLIENTELE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>1 902 624</b>	<b>1 846 777</b>
Livret A	455 627	457 730
Plans et comptes épargne-logement	1 002 171	973 706
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 423 533	1 360 494
Dettes rattachées	0	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>2 881 331</b>	<b>2 791 930</b>
Comptes et emprunts à vue	10 784	13 090
Comptes et emprunts à terme	1 978 794	1 879 390
Dettes rattachées	41 573	40 378
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>2 031 151</b>	<b>1 932 858</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>6 815 106</b>	<b>6 571 565</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 13

## 5.16 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	417 612	501 095
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>417 612</b>	<b>501 095</b>
Dettes rattachées	4 986	5 070
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>422 598</b>	<b>506 165</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 13.

## 5.17 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes d'encaissement	32 317	38 679
Produits constatés d'avance	17 513	21 962
Charges à payer	19 019	19 027
Autres comptes de régularisation créditeurs	58 438	52 777
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>127 287</b>	<b>132 445</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 482	3 701
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	58 464	39 552
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
<b>Passifs divers</b>	<b>61 946</b>	<b>43 253</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>189 233</b>	<b>175 698</b>

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Banque Populaire de l'Ouest a ainsi reçu 16 800 milliers d'euros de Natixis.

## 5.18 PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>30 465</b>	<b>1 497</b>	<b>0</b>	<b>(7 509)</b>	<b>8 148</b>	<b>32 601</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 821	577	0	(145)	0	10 253
Provisions pour engagements hors bilan	16 124	928	(226)	(678)	(14 295)	1 853
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	1 900	445	0	(747)	0	1 598
Autres	1 938	189	0	(180)	(1)	1 946
<b>Autres provisions</b>	<b>29 783</b>	<b>2 139</b>	<b>(226)</b>	<b>(1 750)</b>	<b>(14 296)</b>	<b>15 650</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>60 248</b>	<b>3 636</b>	<b>(226)</b>	<b>(9 259)</b>	<b>(6 148)</b>	<b>48 251</b>

### 5.18.1 ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	391 131	274 401
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	251 360	424 260
ancienneté de plus de 10 ans	225 978	131 530
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>868 469</b>	<b>830 191</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	133 703	143 515
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 002 172</b>	<b>973 706</b>

### 5.18.2 ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	3 491	4 777
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	30 997	38 917
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>34 488</b>	<b>43 694</b>

### 5.18.3 PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	1 045	2 339		3 384
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	327	1 383		1 710
ancienneté de plus de 10 ans	7 264	(3 625)		3 639
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>8 636</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>8 733</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 478</b>	<b>579</b>		<b>2 057</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(23)	(57)		(80)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(270)	(187)		(457)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(293)</b>	<b>(244)</b>		<b>(537)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>9 821</b>	<b>432</b>	<b>0</b>	<b>10 253</b>

## 5.19 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000	24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 633	7 183
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>30 633</b>	<b>31 183</b>
Dettes rattachées	10	14
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>30 643</b>	<b>31 197</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 13

## Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000				24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 183		(550)		6 633
Dettes rattachées	14			(4)	10
Réévaluation de la composante couverte					
<b>TOTAL</b>	<b>31 197</b>		<b>(550)</b>	<b>(4)</b>	<b>30 643</b>

## 5.20 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

### 5.20.1 PARTS SOCIALES

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Banque Populaire de l'Ouest	14 596 065	22,50	328 411	13 729 158	22,50	308 906
	595	8,18	5	595	8,18	5
Crédit Maritime Bretagne Normandie			74 287			70 051
- Parts A	463 667	15,24		492 659	15,24	
- Parts B	67 220 695	1,00		62 543 247	1,00	
Sociétés de Caution Mutuelle			2 358			2 379
			0			0
<b>Valeur à la clôture</b>			<b>405 061</b>			<b>381 341</b>

### 5.20.2 TITRES SUPERSUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Néant

## 5.21 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(8 147)	617
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	2 805	(213)
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 431	25 835
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>0</i>	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 933	12 946
Impôts	(3 200)	(6 884)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>822</b>	<b>32 301</b>

## NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	274 649	(102 613)	172 036	285 071	(106 226)	178 845
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	275 080	(59 253)	215 827	284 376	(58 697)	225 679
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(431)	(43 360)	(43 791)	695	(47 529)	(46 834)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	13 095	(26 057)	(12 962)	16 811	(36 981)	(20 170)
Opérations de location-financement	7 702	///	7 702	8 255	///	8 255
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(12 428)	(12 428)	///	(13 153)	(13 153)
Instruments dérivés de couverture	23 697	(28 147)	(4 450)	26 885	(35 844)	(8 959)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 875	///	2 875	5 428	///	5 428
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers dépréciés	3 589	///	3 589	3 768	///	3 768
Autres produits et charges d'intérêts	0	(11)	(11)	0	(30)	(30)
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>325 607</b>	<b>(169 256)</b>	<b>156 351</b>	<b>346 218</b>	<b>(192 234)</b>	<b>153 984</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 4 707 milliers d'euros (6 649 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 432 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (contre une reprise de 695 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

### 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	104	(817)	(713)	67	(388)	(321)
Opérations avec la clientèle	63 228	(190)	63 038	65 103	(439)	64 664
Prestation de services financiers	6 161	(1 711)	4 450	6 441	(1 643)	4 798
Vente de produits d'assurance vie	13 272	///	13 272	12 454	///	12 454
Moyens de paiement	36 124	(18 626)	17 498	38 730	(20 605)	18 125
Opérations sur titres	4 355	(16)	4 339	2 236	(16)	2 220
Activités de fiducie	1 227	0	1 227	2 752	0	2 752
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	1 956	0	1 956	1 351	0	1 351
Autres commissions	221	348	569	131	601	732
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>126 648</b>	<b>(21 012)</b>	<b>105 636</b>	<b>129 265</b>	<b>(22 490)</b>	<b>106 775</b>

## 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	(725)	1 345
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	382	1 629
Résultats sur opérations de couverture	210	696
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	210	696
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	424	289
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>291</b>	<b>3 959</b>

### Marge initiale (day one profit)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Marge non amortie en début de période	0	0
Marge différée sur les nouvelles opérations	0	0
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	0	0
<b>MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Résultats de cession	1 476	2 177
Dividendes reçus	8 167	1 960
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	(284)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>9 643</b>	<b>3 853</b>

## 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	0	(17)	(17)	0	(15)	(15)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 267	(1 251)	16	1 231	(1 078)	153
Charges refacturées et produits rétrocédés	772	0	772	795	0	795
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 624	(763)	861	1 946	(565)	1 381
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	442	(369)	73	0	(442)	(442)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>4 105</b>	<b>(2 383)</b>	<b>1 722</b>	<b>3 972</b>	<b>(2 085)</b>	<b>1 887</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>4 105</b>	<b>(2 400)</b>	<b>1 705</b>	<b>3 972</b>	<b>(2 100)</b>	<b>1 872</b>

## 6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Charges de personnel</b>	<b>(106 760)</b>	<b>(107 280)</b>
Impôts et taxes	(7 163)	(6 895)
Services extérieurs	(66 919)	(66 066)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(74 082)</b>	<b>(72 961)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(180 842)</b>	<b>(180 241)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

## 6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(48 297)	(33 561)
Récupérations sur créances amorties	1 468	2 178
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 957)	(6 977)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(52 786)</b>	<b>(38 360)</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(50 983)	(38 360)
Autres actifs financiers	(1 803)	0
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(52 786)</b>	<b>(38 360)</b>



## 6.8 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Néant

## 6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(388)	103
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(388)</b>	<b>103</b>

## 6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Néant

## 6.11 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	-4 160	-12 922
Impôts différés	-2 750	-2 201
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-6 910</b>	<b>-15 123</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net (part du groupe)	22 805	26 412
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		0
Impôts	-6 910	-15 123
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>29 715</b>	<b>41 535</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>33,33%</b>	<b>33,33%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-9 904</b>	<b>-13 844</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	-3 368	28
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Impôt contribution sociale et majoration temporaire de l'impôt	-1 373	-1 696
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts (a)	7 857	557
Autres éléments	-123	-168
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-6 910</b>	<b>-15 123</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat avant impôt)</b>	<b>23,25%</b>	<b>36,41%</b>

(a) dont 7 030 k€ de gain d'intégration fiscale suite au versement d'une subvention de la Banque Populaire de l'Ouest au Crédit Maritime Bretagne Normandie

## NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### 7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire de l'Ouest au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2014</b>	<b>Encours net 31/12/2013</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	26 521	37 509
Instruments dérivés de couverture	77 419	40 115
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	139 843	113 463
Prêts et créances sur les établissements de crédit	889 345	758 920
Prêts et créances sur la clientèle	8 158 498	8 054 066
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs financiers	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>9 291 626</b>	<b>9 004 073</b>
Garanties financières données	306 571	358 441
Engagements par signature	728 939	712 574
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 035 510</b>	<b>1 071 015</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>10 327 136</b>	<b>10 075 088</b>

## 7.1.3 DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	250 143	93 730	(83 161)	14 295	275 007
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	1 803	0	0	1 803
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>250 143</b>	<b>95 533</b>	<b>(83 161)</b>	<b>14 295</b>	<b>276 810</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>16 124</b>	<b>928</b>	<b>(904)</b>	<b>(14 295)</b>	<b>1 853</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>266 267</b>	<b>96 461</b>	<b>(84 065)</b>	<b>0</b>	<b>278 663</b>

## 7.1.4 ACTIFS FINANCIERS PRESENTANT DES IMPAYES

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés					Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	64 476	10 562	0	0	172 101	247 139	247 139
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
<b>Total 31/12/2014</b>	<b>64 476</b>	<b>10 562</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>172 101</b>	<b>247 139</b>	<b>247 139</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés					Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	65 735	13 839	8 534	4 141	205 133	297 382	297 382
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
<b>Total 31/12/2013</b>	<b>65 735</b>	<b>13 839</b>	<b>8 534</b>	<b>4 141</b>	<b>205 133</b>	<b>297 382</b>	<b>297 382</b>

## 7.1.5 REAMENAGEMENTS EN PRESENCE DE DIFFICULTES FINANCIERES

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

31/12/2014			
<i>en milliers d'euros</i>	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
<b>Bilan</b>	80 679	-18 145	45 934
<b>Hors-bilan</b>	513	0	41 455

## 7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	93 313						93 313
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						11 519	11 519
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>							0
<i>Titres détenus à des fins de transaction</i>							0
<i>Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>							0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							0
<i>Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	2		5 000	10 000			15 002
<i>Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>							0
Instruments dérivés de couverture						77 419	77 419
Instruments financiers disponibles à la vente							0
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS</i>						532 304	532 304
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS</i>	2 268		5 044	99 433	49 358	12 752	168 855
<i>Autres actifs financiers disponibles à la vente</i>							0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	697 084	132 109	1 000	43 552	15 600		889 345
Prêts et créances sur la clientèle	589 837	221 694	794 476	3 164 256	3 386 263	1 972	8 158 498
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						14 564	14 564
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>1 382 504</b>	<b>353 803</b>	<b>805 520</b>	<b>3 317 241</b>	<b>3 451 221</b>	<b>650 530</b>	<b>9 960 819</b>
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						15 534	15 534
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>							0
<i>Titres émis à des fins de transaction</i>							0
<i>Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>							0
<i>Titres vendus à découvert</i>							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							0
<i>Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>							0
<i>Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>							0
Instruments dérivés de couverture						34 934	34 934
Dettes envers les établissements de crédit	241 043	300 139	166 319	582 773	423 230		1 713 504
Dettes envers la clientèle	4 135 787	156 829	494 264	1 738 603	289 623		6 815 106
Dettes subordonnées	6 089	173	19 478	3 325	1 578		30 643
Dettes représentées par un titre	7 790	8 035	7 280	221 893	177 600		422 598
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>4 390 709</b>	<b>465 176</b>	<b>687 341</b>	<b>2 546 594</b>	<b>892 031</b>	<b>50 468</b>	<b>9 032 319</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			2 441				2 441
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	408 504	33 984	192 438	738	160 701		796 365
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>	<b>408 504</b>	<b>33 984</b>	<b>194 879</b>	<b>738</b>	<b>160 701</b>	<b>0</b>	<b>798 806</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit			3 455				3 455
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	12 759	17 789	84 301	128 642	94 159		337 650
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>12 759</b>	<b>17 789</b>	<b>87 756</b>	<b>128 642</b>	<b>94 159</b>	<b>0</b>	<b>341 105</b>

## NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

### 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Salaires et traitements	(61 585)	(61 448)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(26 519)	(25 270)
Autres charges sociales et fiscales	(12 371)	(14 230)
Intéressement et participation	(6 285)	(6 332)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(106 760)</b>	<b>(107 280)</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 284 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel. L'effectif au 31 décembre 2014 en équivalent temps plein est de 1 654 contre 1 687 au 31 décembre 2013.

### 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Une cotisation exceptionnelle de 140 millions d'euros a été payée pour augmenter le montant de la couverture.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## 8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

En milliers euros

	exercice 2014				Total	exercice 2013				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	44 038	13 185	4 282		61 505	37 436	11 096	3 531		52 063
Juste valeur des actifs du régime	19 145	10 345			29 490	11 279	10 857			22 136
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs					0					0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>24 893</b>	<b>2 840</b>	<b>4 282</b>	<b>0</b>	<b>32 015</b>	<b>26 157</b>	<b>239</b>	<b>3 531</b>	<b>0</b>	<b>29 927</b>
Engagements sociaux passifs	24 893	2 840	4 282	0	32 015	26 157	239	3 531	0	29 927
Engagements sociaux actifs					0					0

## 8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN

### Variation de la dette actuarielle

En milliers euros

	exercice 2014				Total	exercice 2013				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<b>Dettes actuarielles en début de période</b>	<b>37 436</b>	<b>11 096</b>	<b>3 531</b>		<b>52 063</b>	<b>39 478</b>	<b>13 254</b>	<b>3 866</b>		<b>56 598</b>
<b>variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-424</b>	<b>-240</b>	<b>751</b>	<b>87</b>	<b>-304</b>	<b>-515</b>	<b>-335</b>	<b>-154</b>	<b>-154</b>	<b>-1 154</b>
Coût des services rendus	0	512	197	709	0	619	205	824	824	824
Coût des services passés	0		0	0	0	0		0	0	0
Coût financier	1 095	306	73	1 474	1 196	357	74	1 627	1 627	1 627
Prestations versées	-1 519	-1 141	-173	-2 833	-1 500	-1 586	-451	-3 537	-3 537	-3 537
Autres variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	83	654		737	95	-163		-68	-68	-68
<b>variations comptabilisées en capitaux propres non recyclables</b>	<b>7 026</b>	<b>2 329</b>		<b>9 355</b>	<b>-1 738</b>	<b>-1 643</b>		<b>-3 381</b>	<b>-3 381</b>	<b>-3 381</b>
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	-146	457		311	0	-140		-140	-140	-140
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	7 619	2 078		9 697	-1 031	-724		-1 755	-1 755	-1 755
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	-447	-206		-653	-707	-779		-1 486	-1 486	-1 486
Ecarts de conversion	0			0				0	0	0
Variations de périmètre	0			0				0	0	0
Autres	0			0				0	0	0
<b>Dettes actuarielles calculées en fin de période</b>	<b>44 038</b>	<b>13 185</b>	<b>4 282</b>		<b>61 505</b>	<b>37 436</b>	<b>11 096</b>	<b>3 531</b>		<b>52 063</b>

### Variation des actifs de couverture

En milliers euros

	exercice 2014				Total	exercice 2013				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>11 279</b>	<b>10 857</b>			<b>22 136</b>	<b>10 292</b>	<b>11 403</b>			<b>21 695</b>
<b>variations comptabilisées en résultat</b>	<b>6 872</b>	<b>-726</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 146</b>	<b>229</b>	<b>-695</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-466</b>
Produit financier	382	275			657	308	295			603
Cotisations reçues	6 611				6 611	0	0			6 611
Prestations versées	-121	-1 001			-1 122	-79	-990			-1 069
Autres variations comptabilisées en capitaux propres non recyclables	995	214			1 209	758	149			907
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	995	214			1 209	758	149			907
Ecarts de conversion	0				0					0
Variations de périmètre	0				0					0
Autres	0				0					0
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>19 146</b>	<b>10 345</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 491</b>	<b>11 279</b>	<b>10 857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 136</b>

### Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

En milliers euros

	exercice 2014				Total	exercice 2013				Total
	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	4 436		-5 053		-617	6 932		-3 396		3 536
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	6 031		2 113		8 144	-2 496		-1 560		-4 056
Ajustements de plafonnement des actifs	0		0		0	0		0		0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	10 467		-2 940		7 527	4 436		-4 956		-520

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

## 8.2.3 CHARGE ACTUARIELLE DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	exercice 2014					exercice 2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	513	197		710	0	618	205		823	
Coût des services passés	0	0	0		0	0	0	0		0	
Coût financier	1 095	306	73		1 474	1 195	356	73		1 624	
Produit financier	-382	-276	0		-658	-308	-295	0		-603	
Prestations versées	-1 395	-141	-173		-1 712	-1 420	-597	-220		-2 237	
Cotisations reçues	-6 611	0	0		-6 611	0	0	0		0	
Autres	0	83	654		737	0	94	-393		-299	
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-7 296</b>	<b>485</b>	<b>751</b>	<b>0</b>	<b>-6 060</b>	<b>-533</b>	<b>176</b>	<b>-335</b>	<b>0</b>	<b>-692</b>	

## 8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

### Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014				exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,57%	1,45%	1,31%		2,98%	2,66%	2,55%	
taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%		1,90%	1,90%	1,90%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TF00-02 décalage d'	TF00-02 décalage d'âge	
duration		15,5	13,5	11,5		14,3	11,4	10,3

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et en milliers d'euros	exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
variation de+ 1% du taux d'actualisation		38 038	11618	3060
variation de -1% du taux d'actualisation		51 682	15140	3838
variation de+ 1% du taux d'inflation		51 561	13184	3414
variation de -1% du taux d'inflation		38 851	13184	3414
variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes		44 038	15114	3830
variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes		44 038	11606	3060



## NOTE 9 - ENGAGEMENTS

### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	2 041	2 838
de la clientèle	728 751	738 308
- Ouvertures de crédit confirmées	726 009	735 560
- Autres engagements	2 742	2 748
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>730 792</b>	<b>741 146</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	525 000	620 000
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>525 000</b>	<b>620 000</b>

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	3 455	0
d'ordre de la clientèle	303 152	358 441
autres engagements donnés	1 746 899	2 492 039
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>2 053 506</b>	<b>2 850 480</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 011 719	1 015 617
de la clientèle	1 171 266	1 053 660
autres engagements reçus	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>2 182 985</b>	<b>2 069 277</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 11 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 11 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## NOTE 10 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	345 064	233	233 038	0
Autres actifs financiers	422 626	12 600	420 227	10 994
Autres actifs	9 966	0	2 383	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>777 656</b>	<b>12 833</b>	<b>655 648</b>	<b>10 994</b>
Dettes	980 796	0	1 261 817	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	1 105	0	24 014	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>981 901</b>	<b>0</b>	<b>1 285 831</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-6 430	0	-9 589	0
Commissions	126	0	-23	-18 331
Résultat net sur opérations financières	7 841	125	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>1 537</b>	<b>125</b>	<b>-9 612</b>	<b>-18 331</b>
Engagements donnés	55 581	0	5 296	0
Engagements reçus	525 000	0	620 121	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>580 581</b>	<b>0</b>	<b>625 417</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14- Périmètre de consolidation.

# NOTE 11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

## 11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en	Titrisations	31/12/2014
	"secs" VNC	VNC	garantie VNC	VNC	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	1 197	0	0	1 197
Prêts et créances	0	0	1 746 898	0	1 746 898
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>1 197</b>	<b>1 746 898</b>	<b>0</b>	<b>1 748 095</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	1 197	540 365	0	541 562
<b>Passifs associés</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	1 197	0	0	1 197
Prêts et créances	0	0	40 057	0	40 057
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT COMPTABILISES</b>	<b>0</b>	<b>1 197</b>	<b>40 057</b>	<b>0</b>	<b>41 254</b>

### 11.1.1 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

#### **Mises en pension et prêts de titres**

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### **Cessions de créance**

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### **Titrisations consolidées avec investisseurs externes**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 795 900 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

: En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire de l'Ouest n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### 11.1.2 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH , BPCE Home Loans FCT, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### 11.1.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Néant

### 11.2 ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Néant

# NOTE 12 - COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash colateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

## 12.1 ACTIFS FINANCIERS

### Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan									
		31/12/2014				31/12/2013			
<i>En milliers d'euros</i>	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	
Dérivés	76 733	39 085	11 064	26 584	30 500	21 615		8 885	
Opérations de pension									
Autres actifs									
<b>TOTAL</b>	<b>76 733</b>	<b>39 085</b>	<b>11 064</b>	<b>26 584</b>	<b>30 500</b>	<b>21 615</b>	<b>0</b>	<b>8 885</b>	

## 12.2 PASSIFS FINANCIERS

### Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

## Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
		31/12/2014			31/12/2013			
<i>En milliers d'euros</i>	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<b>Dérivés</b>	<b>42 013</b>	39 085	-	<b>2 928</b>	<b>40 177</b>	21 615		<b>18 562</b>
<b>Opérations de pension</b>								
<b>Autres passifs</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>42 013</b>	39 085	-	<b>2 928</b>	<b>40 177</b>	21 615	-	<b>18 562</b>

## NOTE 13 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014			31/12/2013				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	889 345	0	287 061	602 284	758 920	0	179 760	579 160
Prêts et créances sur la clientèle	8 505 515	0	242 184	8 263 331	8 277 751	0	213 124	8 064 627
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	1 713 566	0	8 373	1 705 193	1 810 181	0	-17 367	1 827 548
Dettes envers la clientèle	6 926 530	0	2 508 112	4 418 418	6 691 177	0	2 390 115	4 301 062
Dettes représentées par un titre	422 598	0	344 887	77 711	506 165	0	445 183	60 982
Dettes subordonnées	30 643	0	6 633	24 010	31 197	0	7 183	24 014

## NOTE 14 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 14.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 concernent le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 16.2.

### 14.2 OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

### 14.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

#### Entités consolidantes :

- La Banque Populaire de l'Ouest,
- La Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA),

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

#### Filiales :

- La société Ingénierie et Développement détenue à 100% par la Banque Populaire de l'Ouest.
- La SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest détenue à 100% par la société Ingénierie et Développement. Elle a été créée le 4 juillet 2006 et doit permettre la régulation du capital de la Banque Populaire de l'Ouest par voie de souscription ou de remboursement de parts sociales.

#### Entité structurée :

- Quote-part ou «silo» FCT « BPCE Master Home Loans » et FCT « BPCE Master Home Loans Demut »

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

- Ouest Transaction (Société de marchands de biens) : % de contrôle 96,20% et % d'intérêt 96,20%.
- SA Montgermont (Acquisition et exploitation de biens) : % de contrôle 99,99% et % d'intérêt 99,99%.



- Ouest Croissance SA (Société de capital risque) : % de contrôle 40,54% et % d'intérêt 40,54%.
- Ouest Logistique Voyage (Agences de voyages) : % de contrôle 100,00% et % d'intérêt 100,00%.
- SCI Siège BPO Saint-Grégoire : % de contrôle 100,00% et % d'intérêt 100,00%.

## NOTE 15 - INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

### 15.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire de l'Ouest détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire de l'Ouest.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire de l'Ouest à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- **Titrisation :**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- Financements (d'actifs) structurés :  
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).  
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

## 15.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
<b>Actifs financiers disponible à la vente</b>			100 809		100 809
<b>Prêts et créances</b>					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	100 809	0	0	100 809
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					0
Provisions					0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés					0
Engagements de garantie donnés					0
Garantie reçues					0
Notionnel des dérivés					0
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	0	0	0	0	0
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	0	100 809	0	0	100 809

### 15.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest n'est pas sponsor d'entités structurées.

## NOTE 16 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG				FIDUCIAL				Autres			
	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
<i>en milliers d'euros</i>												
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	125		130		87		90		40		40	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0		0		0		0		0		0	
<b>TOTAL</b>	125		130		87		90		40		40	

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

**S.A. Fidaudit**

**Fiducial Audit**  
40 rue du Bignon  
BP 91467  
35514 Cesson-Sévigné Cedex  
France

**Banque Populaire de l'Ouest**

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014  
Banque Populaire de l'Ouest  
15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire  
*Ce rapport contient 69 pages*  
Référence : FN-151-18



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

S.A. Fidaudit

**Fiducial Audit**  
40 rue du Bignon  
BP 91467  
35514 Cesson-Sévigné Cedex  
France

## **Banque Populaire de l'Ouest**

Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.





S.A. Fidaudit

**Banque Populaire de l'Ouest**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes consolidés  
6 mars 2015*

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



S.A. Fidaudit

*Banque Populaire de l'Ouest*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les*  
*comptes consolidés*  
*6 mars 2015*

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 6 mars 2015

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Franck Noël  
Associé

Cesson-Sévigné, le 6 mars 2015

S.A. Fidaudit  
Fiducial Audit

Laurence Plassart  
Associée

# COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

31 DECEMBRE 2014

# COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS – 31 DECEMBRE 2014

## BILAN ET HORS BILAN

ACTIF en milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
CAISSES, BANQUES CENTRALES		80 176	232 818
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	103 327	72 488
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	848 026	754 656
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 921 807	6 643 053
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	943 011	63 710
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	92	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	443 344	442 470
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	9 880	9 881
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	172 290	171 138
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	950	1 528
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	88 091	72 398
AUTRES ACTIFS	3.8	35 268	28 465
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	64 239	100 719
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>8 710 501</b>	<b>8 593 324</b>
HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	662 778	667 723
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	279 363	328 262
ENGAGEMENTS SUR TITRES		724	253
PASSIF en milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
BANQUES CENTRALES			0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 501 450	1 570 752
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 903 102	5 676 557
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	344 886	445 184
AUTRES PASSIFS	3.8	71 152	43 193
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	117 922	113 370
PROVISIONS	3.10	47 341	52 427
DETTES SUBORDONNEES	3.11	24 010	24 014
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	87 627	99 097
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	613 011	568 730
Capital souscrit		328 436	313 297
Primes d'émission		0	0
Réserves		236 206	214 153
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 617	2 766
Report à nouveau		8 800	9 800
Résultat de l'exercice (+/-)		37 952	28 714
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>8 710 501</b>	<b>8 593 324</b>
HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	470 000	545 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	776 869	1 180 427
ENGAGEMENTS SUR TITRES		724	253

# COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	277 234	295 568
Intérêts et charges assimilées	5.1	-154 482	-176 093
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	82 167	85 157
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-74 159	-73 551
Revenus des titres à revenu variable	5.3	8 877	2 682
Commissions (produits)	5.4	106 785	109 779
Commissions (charges)	5.4	-18 277	-19 655
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	399	269
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 412	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	3 787	3 484
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 686	-1 863
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>232 057</b>	<b>225 777</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-153 447	-151 879
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 262	-8 916
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>70 348</b>	<b>64 982</b>
Coût du risque	5.9	-24 212	-26 659
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>46 136</b>	<b>38 323</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-182	615
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>45 954</b>	<b>38 938</b>
Résultat exceptionnel	5.11	-18 500	-482
Impôt sur les bénéfices	5.12	-2 121	-11 599
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		12 619	1 857
<b>RESULTAT NET</b>		<b>37 952</b>	<b>28 714</b>

# ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

## NOTE 1 - CADRE GENERAL

### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

### **SUBVENTION POUR LE CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE**

Afin de renforcer les équilibres financiers de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne – Normandie (CRCMMBN), établissement bancaire intégré dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, la Banque lui a versé, en décembre 2014, une subvention de 18 500K€. Cette subvention a été comptabilisée en charge exceptionnelle. Cette charge a été partiellement compensée par une reprise de FRBG à hauteur de 11 470K€.

### **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Pour la Banque Populaire de l'Ouest, la cession de créances immobilières a été réalisée pour un montant de 899 572K€.

#### **L'asset quality review**

En 2014, la BPO a participé activement aux travaux de l'Asset Quality review (AQR) menés par BPCE à la demande de la Banque centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA). Ces travaux ont concerné 130 établissements bancaires en Europe.

Pour la BPO, cet examen approfondi de son bilan a permis de confirmer la qualité de la gestion de ses risques et de leur juste provisionnement.

## 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT



## NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire de l'Ouest applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction 200K€ se ventilant en +729K€ pour les écarts actuariels accumulés et -929K€ pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

### 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont

évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le

passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Opérations de crédit-bail et de locations simples**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire de l'Ouest amortit comptablement les biens en fonction de sa politique de gestion de la réserve latente. Au 31/12/2014, la réserve latente s'élève 33 049K€ contre 33 653K€ au 31/12/2013.

## **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.



## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale

ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire de l'Ouest, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

## NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

en milliers d'euros		
<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Créances à vue	237 615	173 530
<i>Comptes ordinaires</i>	237 615	73 500
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		100 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		30
Créances à terme	606 595	575 840
<i>Comptes et prêts à terme</i>	603 052	572 471
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	3 543	3 369
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	3 816	5 286
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>848 026</b>	<b>754 656</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 237.400 milliers d'euros à vue et 252.671 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 292.389 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

en milliers d'euros		
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Dettes à vue	30 576	25 295
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	15 482	15 980
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>	6 577	9 315
<i>Dettes rattachées à vue</i>	8 517	
Dettes à terme	1 470 874	1 545 457
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 465 441	1 532 675
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	1 197	1 197
<i>Dettes rattachées à terme</i>	4 236	11 585
<b>TOTAL</b>	<b>1 501 450</b>	<b>1 570 752</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 19.325 milliers d'euros à vue et 853.972 milliers d'euros à terme.

## 3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

### 3.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros		
<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires débiteurs	205 733	179 987
Créances commerciales	76 316	83 115
Autres concours à la clientèle	5 425 124	6 192 920
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 813	538
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	312 508	340 958
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 324 146	2 238 609
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 707 066	3 499 343
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	77 645	112 518
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>	946	954
<i>Autres</i>	47 277	15 178
Créances rattachées	15 972	18 298
Créances douteuses	338 764	341 868
Dépréciations des créances sur la clientèle	(187 379)	(188 313)
<b>Total</b>	<b>5 921 807</b>	<b>6 643 053</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	13 090	15 186

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 557.519 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Banque Populaire de l'Ouest à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros		
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	2 425 446	2 339 171
<i>Livret A</i>	390 658	392 134
<i>PEL / CEL</i>	867 227	846 800
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 167 561	1 100 237
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 431 067	3 289 945
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	9 780	11 774
Dettes rattachées	36 809	35 667
<b>Total</b>	<b>5 903 102</b>	<b>5 676 557</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 622 548	////	1 622 548	1 587 513	////	1 587 513
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0		52 577	52 577
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0			0
Autres comptes et emprunts	0	1 808 519	1 808 519		1 649 855	1 649 855
<b>Total</b>	<b>1 622 548</b>	<b>1 808 519</b>	<b>3 431 067</b>	<b>1 587 513</b>	<b>1 702 432</b>	<b>3 289 945</b>

### 3.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 689 541	170 422	(94 343)	108 634	(78 673)
Entrepreneurs individuels	504 078	68 523	(37 933)	43 680	(31 633)
Particuliers	2 465 748	99 215	(54 924)	63 244	(45 801)
Administrations privées	46 292	323	(179)	206	(149)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	17 766	0	0	0	
Autres	47 277	0	0	0	
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>5 770 702</b>	<b>338 484</b>	<b>(187 379)</b>	<b>215 764</b>	<b>(156 256)</b>
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>6 489 497</b>	<b>341 869</b>	<b>(188 313)</b>	<b>200 883</b>	<b>(147 650)</b>

### 3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

#### 3.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		<b>36 838</b>	<b>67 468</b>	<b>///</b>	<b>104 306</b>		<b>25 306</b>	<b>48 032</b>	<b>///</b>	<b>73 338</b>
Valeurs brutes	///	36 214	67 113	///	103 327	///	24 974	47 514	///	72 488
Créances rattachées	///	624	355	///	979	///	332	518	///	850
Dépréciations	///			///	0	///			///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>22 986</b>	<b>919 046</b>	<b>0</b>	<b>942 032</b>		<b>33 268</b>	<b>29 592</b>	<b>0</b>	<b>62 860</b>
Valeurs brutes	///	22 325	914 318		936 643	///	32 320	30 000		62 320
Créances rattachées	///	661	4 967		5 628	///	948	0		948
Dépréciations	///		(239)		(239)	///	0	(408)		(408)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>92</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>92</b>		<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Montants bruts	///	92	///		92	///		///		0
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///		///		0	///		///		0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>59 916</b>	<b>986 514</b>	<b>0</b>	<b>1 046 430</b>	<b>0</b>	<b>58 574</b>	<b>77 624</b>	<b>0</b>	<b>136 198</b>

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

##### Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		56 368	67 113	123 481		102 637		102 637
Titres non cotés		2 171	914 079	916 250		2 171	29 592	31 763
Titres prêtés				0				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0		0		0
Créances rattachées		1 285	5 322	6 607		1 280	518	1 798
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>59 824</b>	<b>986 514</b>	<b>1 046 338</b>	<b>0</b>	<b>106 088</b>	<b>30 110</b>	<b>136 198</b>
<i>dont titres subordonnés</i>		762		762		762		762

795.900 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 K€ au 31 décembre 2014 contre 0K€ au 31 décembre 2013.



Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 682 K€ au 31 décembre 2014 contre 6 426K€ au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5 182K€ au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 370 K€.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 239K€ au 31 décembre 2014 contre 408 K€ au 31 décembre 2013.

### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		92		92				0
Créances rattachées				0				0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	47 514	20 000						(401)	67 113
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 000	899 318	(15 000)					(239)	914 079
<b>Total</b>	<b>77 514</b>	<b>919 318</b>	<b>(15 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(640)</b>	<b>981 192</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire de l'Ouest à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 3.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Suivi des reclassements antérieurs :

en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement			Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2014	Titres encore en vie au 31/12/2014	2013	2014
Titres de transaction à titres d'investissement			0		
Titres de transaction à titres de placement			0		
Titres de placement à titres d'investissement (1)	30 000	-15 000	15 000	-378	0

(1) Titres garantis en capital

### 3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

#### 3.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
Valeurs brutes	452 534	1 360	(670)	0	0	453 224
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	442 653	1 360	(670)		0	443 343
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	9 881					9 881
Dépréciations	(184)	0	184	0	0	0
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(184)		184			0
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0					0
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>452 350</b>	<b>1 360</b>	<b>(486)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>453 224</b>

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 352.421 milliers d'euros pour les titres BPCE

### 3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

<u>Filiales</u>	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/14	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
<b>INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT OUEST TRANSACTON</b>	Aut activités de soutien aux entreprises Marchand de biens	6 391 40	459 2	99,99 96,20	143 0	356 -9	290 0	6 390 37
<b>MONTGERMONT 1</b>	Acquisition et exploitation de biens Sis Agences voyages	1 716 1 732	272 197	99,99 100,00	31 348	-81 180	100 87	1 715 1 732
<b>CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE</b>	Banque	94 800	7 517	21,64	39 440	1 700	431	20 513
<b>SCR OUEST CROISSANCE (1)</b>	Sis Capital risque	96 948	50 058	40,57	7 078	296	-	52 549
<b>SCI ST GREGOIRE (2)</b>	Immobilier	5 000	-1	99,98	0	0	-	4 999

(1) Données au 31 décembre 2013

(2) Avances en compte courant au 31 décembre 2014 : 46 560 milliers d'euros

<u>Principales Participations</u>	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/14	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
<b>BPCE</b>	155 742	12 505 896	2,41	-120 990	1 146 496	7 841	352 421

## 3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		165 050	5 959	171 009		163 766	6 115	169 881
Biens temporairement non loués		432		432		94		94
Encours douteux		5 977		5 977		6 164		6 164
Dépréciation		(5 130)		(5 130)		(5 001)		(5 001)
Créances rattachées		2		2				0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>166 331</b>	<b>5 959</b>	<b>172 290</b>	<b>0</b>	<b>165 023</b>	<b>6 115</b>	<b>171 138</b>

## 3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

### 3.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Valeurs brutes</b>	<b>10 344</b>	<b>0</b>	<b>-1 381</b>	<b>0</b>	<b>8 963</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	8 859	0	0	0	8 859
Logiciels	1 485	0	-1 381	0	104
Autres	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(8 815)</b>	<b>-578</b>	<b>1 381</b>	<b>0</b>	<b>-8 013</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(7 342)	-567	0	0	-7 909
Logiciels	(1 473)	-12	1 381	0	-104
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>1 529</b>	<b>578</b>	<b>-2 762</b>	<b>0</b>	<b>950</b>

### 3.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Valeurs brutes</b>	<b>182 030</b>	<b>23 722</b>	<b>-14 918</b>	<b>0</b>	<b>190 834</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>181 686</b>	<b>23 722</b>	<b>-14 914</b>	<b>0</b>	<b>190 494</b>
Terrains	1 695	278	-6	0	1 967
Constructions	18 184	2 504	-74	0	20 614
Parts de SCI	35 143	16 503			51 646
Autres	126 664	4 437	-14 834		116 267
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>344</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>0</b>	<b>340</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(109 632)</b>	<b>-7 684</b>	<b>14 573</b>	<b>0</b>	<b>-102 744</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(109 361)</b>	<b>-7 677</b>	<b>14 569</b>	<b>0</b>	<b>-102 469</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(10 710)	-518	64	0	-11 164
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(98 651)	-7 159	14 505	0	-91 305
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(271)</b>	<b>-7</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>-275</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>72 398</b>	<b>31 406</b>	<b>-29 491</b>	<b>0</b>	<b>88 091</b>

## 3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	693	208
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	340 343	440 766
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	3 850	4 210
<b>Total</b>	<b>344 886</b>	<b>445 184</b>

## 3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	18	23	38	47
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	3 482	////	3 701
Créances et dettes sociales et fiscales	29 555	27 994	24 324	30 691
Dépôts de garantie reçus et versés	134	59	141	79
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	5 561	39 594	3 962	8 675
<b>TOTAL</b>	<b>35 268</b>	<b>71 152</b>	<b>28 465</b>	<b>43 193</b>

## 3.9 COMPTES DE REGULARISATION

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	6	19	3	22
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	10 728	40 847	10 017	43 403
Produits à recevoir/Charges à payer	20 010	19 971	17 266	20 111
Valeurs à l'encaissement	27 435	28 686	67 621	30 950
Autres	6 060	28 399	5 813	18 884
<b>TOTAL</b>	<b>64 239</b>	<b>117 922</b>	<b>100 720</b>	<b>113 370</b>

## 3.10 PROVISIONS

### 3.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

en milliers d'euros	31/12/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	Changement méthode comptable	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	11 171	755	(227)	(2)		11 697
Provisions pour engagements sociaux	29 061	1 105		(7 430)	200	22 936
Provisions pour PEL/CEL	8 284	577				8 861
Provisions pour litiges	0					0
Autres provisions pour restructurations	1 869	73		(225)		1 717
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0					0
<i>Immobilisations financières</i>	0					0
<i>Promotion immobilière</i>	0					0
<i>Provisions pour impôts</i>	90					90
<i>Autres</i>	1 779	73		(225)		1 627
Provisions exceptionnelles	2 042	530		(442)		2 130
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	161				161
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	2 042	369		(442)		1 969
<b>Total</b>	<b>52 427</b>	<b>3 040</b>	<b>(227)</b>	<b>(8 099)</b>	<b>200</b>	<b>47 341</b>

### 3.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>194 673</b>	<b>60 612</b>	<b>(17 864)</b>	<b>(43 801)</b>	<b>193 620</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	194 081	60 612	(17 864)	(43 448)	193 381
Dépréciations sur autres créances	592			(353)	239
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>52 427</b>	<b>3 240</b>	<b>(228)</b>	<b>(8 100)</b>	<b>47 341</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	113		(110)	(2)	1
Provisions pour risques pays	0				0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	11 059	755	(118)		11 696
Autres provisions	41 257	2 485		(8 098)	35 644
<b>TOTAL</b>	<b>247 100</b>	<b>63 852</b>	<b>(18 092)</b>	<b>(51 901)</b>	<b>240 961</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhère la Banque Populaire de l'Ouest.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire de l'Ouest concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2014				exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Dettes actuarielles	44038	12169	3414	59 621	37436	10215	2724	50375
Juste valeur des actifs du régime	-19145	-9544		-28 689	-11279	-9976		-21255
Juste valeur des droits à remboursement				0				0
Effet du plafonnement d'actifs				0				0
Ecart actuariels non reconnus gains / pertes	-6024	-1971		-7 995	-3937	3879		-58
Coût des services passés non reconnus				0				0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>18869</b>	<b>654</b>	<b>3414</b>	<b>22 937</b>	<b>22220</b>	<b>4118</b>	<b>2724</b>	<b>29 062</b>
Engagements sociaux passifs	18869	654	3414	22 937	22220	4118	2724	29 062
Engagements sociaux actifs				0				0

## Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	exercice 2014			exercice 2013		
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Coût des services rendus		473	197		562	205
Coût des services passés					-19	
Coût financier	1095	281	73	1196	325	73
Produit financier	-382	-253		-467	-253	
Prestations versées	-1531	-167	-173	-1420	-602	-220
Cotisations reçues	-6611			365		
Ecart actuariels			593		-112	-163
Autres		81			74	
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-7429</b>	<b>415</b>	<b>690</b>	<b>-326</b>	<b>-25</b>	<b>-105</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014			exercice 2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,57%	1,45%	1,31%	2,98%	2,66%	2,55%
taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%	1,90%	1,90%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05	TF00-02 décalage d'âge	TF00-02 décalage d'âge	TF00-02 décalage d'âge
duration	15,5	13,5	11,5	14,30	11,40%	10,3

### 3.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	335 767	238 635
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	223 835	372 846
* ancienneté de plus de 10 ans	190 380	109 267
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>749 982</b>	<b>720 748</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>117 245</b>	<b>126 052</b>
<b>TOTAL</b>	<b>867 227</b>	<b>846 800</b>

#### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 935	4 032
* au titre des comptes épargne logement	27 406	34 371
<b>TOTAL</b>	<b>30 341</b>	<b>38 403</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations / reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	951	1 967	2 918
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	292	1 236	1 528
* ancienneté de plus de 10 ans	5 960	-2 890	3 070
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>7 203</b>	<b>313</b>	<b>7 516</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 293</b>	<b>514</b>	<b>1 807</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	-64	-64
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-212	-186	-398
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-212</b>	<b>-250</b>	<b>-462</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 284</b>	<b>577</b>	<b>8 861</b>

### 3.11 DETTES SUBORDONNEES

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000	24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	10	14
<b>Total</b>	<b>24 010</b>	<b>24 014</b>

### 3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	69 799		(11 806)		57 993
FRS et FRBP	29 298	336			29 634
<b>Total</b>	<b>99 097</b>	<b>336</b>	<b>(11 806)</b>	<b>0</b>	<b>87 627</b>

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 21.159 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau Banque Populaire* et 8.475 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

### 3.13 CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>366 621</b>	<b>140 657</b>	<b>255 946</b>		<b>763 224</b>
Mouvements de l'exercice	-53 324	-140 657	-29 228		-194 495
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>313 297</b>	<b>0</b>	<b>226 718</b>	<b>0</b>	<b>540 015</b>
Variation de capital	15 139				15 139
Résultat de la période				37 952	37 952
Distribution de dividendes			-7 461		-7 461
Impact changement de méthode (1)			-200		-200
Autres mouvements			27 566		27 566
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>328 436</b>	<b>0</b>	<b>246 623</b>	<b>37 952</b>	<b>613 011</b>

(1) A compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire de l'Ouest applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 328.436 milliers d'euros et est composé pour 14.596.957 parts sociales à 22.50 euros et 595 parts sociales à 8.18 euros.



### 3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2014
<b>Total des emplois</b>	<b>1 517 009</b>	<b>628 686</b>	<b>3 306 081</b>	<b>2 532 380</b>	<b>4 305</b>	<b>7 988 461</b>
Effets publics et valeurs assimilées			81 293	22 034		103 327
Créances sur les établissements de crédit	719 835	1 000	108 298	15 350	3 543	848 026
Opérations avec la clientèle	775 660	576 142	2 306 222	2 263 783		5 921 807
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 606	10 031	700 193	225 419	762	943 011
Opérations de crédit-bail et de locations simples	14 908	41 513	110 075	5 794		172 290
<b>Total des ressources</b>	<b>4 207 826</b>	<b>568 553</b>	<b>2 194 544</b>	<b>802 525</b>	<b>0</b>	<b>7 773 448</b>
Dettes envers les établissements de crédit	494 951	95 290	489 747	421 462		1 501 450
Opérations avec la clientèle	3 702 321	450 814	1 490 304	259 663		5 903 102
Dettes représentées par un titre	5 544	3 449	214 493	121 400		344 886
Dettes subordonnées	5 010	19 000				24 010

## NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

#### 4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	1 641	2 287
en faveur de la clientèle	661 137	665 435
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	12 463	12 448
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	645 964	650 378
<i>Autres engagements</i>	2 710	2 609
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>662 778</b>	<b>667 722</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit (1)	470 000	545 000
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>470 000</b>	<b>545 000</b>

(1) Dont 470 000 d'engagements reçus du réseau en 2014 contre 545 000 en 2013.

#### 4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	3 455	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	3 455	
D'ordre de la clientèle	<b>275 908</b>	<b>328 261</b>
- <i>cautions immobilières</i>	24 531	23 638
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	96 917	110 703
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	94 438	122 355
- <i>autres garanties données</i>	60 022	71 565
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>279 363</b>	<b>328 261</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit (1)	776 869	1 180 427
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>776 869</b>	<b>1 180 427</b>

(1) dont engagements reçus du réseau 601.195 en milliers d'euros contre 976.769 en 2013.

*L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.*

*Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.*

#### 4.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 491 549		1 472 577	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	136 196		895 791	
<b>Total</b>	<b>1 627 745</b>	<b>0</b>	<b>2 368 368</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 287.051 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France et de la BCE dans le cadre du processus TRICP contre 349.390 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 145.184 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 180.275 millions d'euros au 31 décembre 2013,
- 55.581 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 30.320 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 181.825 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 226.096 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 804.122 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 539.386 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 812.128 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Par ailleurs, la Banque Populaire de l'Ouest n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Banque Populaire de l'Ouest rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Banque Populaire de l'Ouest est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Banque Populaire de l'Ouest continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire de l'Ouest effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Banque Populaire de l'Ouest. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant s'élève à 11 965 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

## 4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

### 4.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0	0			0	0
Contrats de change			0	0			0	0
Autres contrats			0	0			0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	2 210 526	0	2 210 526	31 931	2 045 809	0	2 045 809	(4 622)
Accords de taux futurs (FRA)			0	0			0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 127 767		2 127 767	31 931	1 975 739		1 975 739	(4 622)
Swaps financiers de devises			0	0			0	0
Autres contrats à terme	82 759		82 759		70 070		70 070	
<b>Total opérations fermes</b>	<b>2 210 526</b>	<b>0</b>	<b>2 210 526</b>	<b>31 931</b>	<b>2 045 809</b>	<b>0</b>	<b>2 045 809</b>	<b>(4 622)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt			0	0			0	0
Options de change			0	0			0	0
Autres options			0	0			0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	36 197	0	36 197	0	48 671	0	48 671	0
Options de taux d'intérêt	30 761		30 761		43 233		43 233	
Options de change	5 436		5 436		5 438		5 438	
Autres options			0	0			0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>36 197</b>	<b>0</b>	<b>36 197</b>	<b>0</b>	<b>48 671</b>	<b>0</b>	<b>48 671</b>	<b>0</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>2 246 723</b>	<b>0</b>	<b>2 246 723</b>	<b>31 931</b>	<b>2 094 480</b>	<b>0</b>	<b>2 094 480</b>	<b>(4 622)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire de l'Ouest sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 4.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	1 152 767	975 000	0	0	2 127 767	1 025 739	950 000	0	0	1 975 739
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 152 767	975 000			2 127 767	1 025 739	950 000			1 975 739
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
<b>Opérations conditionnelles</b>	30 761	0	0	0	30 761	43 233	0	0	0	43 233
Options de taux d'intérêt	30 761				30 761	43 233				43 233
<b>Total</b>	<b>1 183 528</b>	<b>975 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 158 528</b>	<b>1 068 972</b>	<b>950 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 018 972</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Juste valeur</b>	51 562	(19 631)	0	0	31 931	17 182	(21 804)	0	0	(4 622)

#### 4.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2014
<b>Opérations fermes</b>	<b>554 002</b>	<b>1 037 700</b>	<b>618 824</b>	<b>2 210 526</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	554 002	1 037 700	618 824	2 210 526
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>11 833</b>	<b>24 364</b>	<b>0</b>	<b>36 197</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	11 833	24 364		36 197
<b>Total</b>	<b>565 835</b>	<b>1 062 064</b>	<b>618 824</b>	<b>2 246 723</b>

#### 4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Données non significatives

#### 4.4 OPERATIONS EN DEVICES

Données non significatives

## NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	30 934	(36 337)	(5 403)	35 894	(44 743)	(8 849)
Opérations avec la clientèle	213 858	(88 795)	125 063	243 904	(91 452)	152 452
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 631	(9 976)	11 655	2 316	(10 622)	(8 306)
Dettes subordonnées	85	(127)	(42)	3 281	(619)	2 662
Autres	10 726	(19 247)	(8 521)	10 173	(28 657)	(18 484)
<b>Total</b>	<b>277 234</b>	<b>(154 482)</b>	<b>122 752</b>	<b>295 568</b>	<b>(176 093)</b>	<b>119 475</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 577 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une reprise de 677 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	74 438		74 438	74 228		74 228
Résultats de cession	2 253	(2 353)	(100)	3 468	(3 638)	(170)
Dépréciation	768	(873)	(105)	1 440	(769)	671
Amortissement		(68 092)	(68 092)		(66 061)	(66 061)
Autres produits et charges	644	(55)	589	660	(58)	602
	78 103	(71 373)	6 730	79 796	(70 526)	9 270
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	3 675		3 675	4 566		4 566
Résultats de cession	381	(180)	201	784	(280)	504
Dépréciation			0			0
Amortissement		(2 605)	(2 605)		(2 743)	(2 743)
Autres produits et charges	8	(1)	7	11	(3)	8
	4 064	(2 786)	1 278	5 361	(3 026)	2 335
<b>Total</b>	<b>82 167</b>	<b>(74 159)</b>	<b>8 008</b>	<b>85 157</b>	<b>(73 552)</b>	<b>11 605</b>

### 5.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	2	5
Participations et autres titres détenus à long terme	8 398	1 974
Parts dans les entreprises liées	477	703
<b>TOTAL</b>	<b>8 877</b>	<b>2 682</b>

## 5.4 COMMISSIONS

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	104	(815)	(711)	61	(380)	(319)
Opérations avec la clientèle	65 679	(163)	65 516	66 789	(426)	66 363
Opérations sur titres	4 890		4 890	4 275	0	4 275
Moyens de paiement	30 629	(15 751)	14 878	32 930	(17 370)	15 560
Opérations de change	154		154	148		148
Engagements hors-bilan	0		0	51		51
Prestations de services financiers	5 108	(1 548)	3 560	5 393	(1 479)	3 914
Activités de conseil	221		221	132		132
Autres commissions			0			0
<b>Total</b>	<b>106 785</b>	<b>(18 277)</b>	<b>88 508</b>	<b>109 779</b>	<b>(19 655)</b>	<b>90 124</b>

## 5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction		
Opérations de change	399	269
Instrument financiers à terme		
<b>Total</b>	<b>399</b>	<b>269</b>

## 5.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations			0			0
Reprises			0			0
Résultat de cession	1 412		1 412			0
Autres éléments			0			0
<b>Total</b>	<b>1 412</b>	<b>0</b>	<b>1 412</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 154	(1 050)	104	1 129	(943)	186
Refacturations de charges et produits bancaires	720		720	743		743
Activités immobilières			0			0
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses			0			0
Autres produits et charges accessoires	1 913	(636)	1 277	1 612	(920)	692
<b>Total</b>	<b>3 787</b>	<b>(1 686)</b>	<b>2 101</b>	<b>3 484</b>	<b>(1 863)</b>	<b>1 621</b>

## 5.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(52 453)	(51 813)
Charges de retraite et assimilées	(22 714)	(22 335)
Autres charges sociales	(3 527)	(3 942)
Intéressement des salariés	(3 341)	(3 575)
Participation des salariés	(2 944)	(2 757)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 043)	(7 113)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(92 022)</b>	<b>(91 535)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(5 975)	(5 808)
Autres charges générales d'exploitation	(58 199)	(57 199)
Charges refacturées	2 749	2 663
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(61 425)</b>	<b>(60 344)</b>
<b>Total</b>	<b>(153 447)</b>	<b>(151 879)</b>

L'effectif au 31 décembre 2014 en Equivalent Temps Plein est de 1.406 contre 1.431 au 31 décembre 2013.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 914 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier s'élève à 2 032 592€.

En conformité avec l'article L441-6-1 du code de commerce, le solde des dettes de la Banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2014 s'élève à 27 milliers d'euros (dettes non échues).

## 5.9 COUT DU RISQUE

en milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires					0			0		0
Clientèle	(78 415)	58 618	(4 213)	324	(23 686)	(92 459)	65 635	0	303	(26 521)
Titres et débiteurs divers					0		455			455
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan		111			111		124			124
Provisions pour risque clientèle	(755)	118			(637)	(952)	235			(717)
Autres					0					0
<b>Total</b>	<b>(79 170)</b>	<b>58 847</b>	<b>(4 213)</b>	<b>324</b>	<b>(24 212)</b>	<b>(93 411)</b>	<b>66 449</b>	<b>0</b>	<b>303</b>	<b>(26 659)</b>

## 5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

en milliers d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	184	169	0	353	(3)	582	0	579
Dotations				0	(3)			(3)
Reprises	184	169		353		582		582
Résultat de cession	(186)		(349)	(535)	25		11	36
<b>Total</b>	<b>(2)</b>	<b>169</b>	<b>(349)</b>	<b>(182)</b>	<b>22</b>	<b>582</b>	<b>11</b>	<b>615</b>



## 5.11 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	300
Prov redressement fiscal		300
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(18 500)</b>	(781)
Contrôle URSSAF		(410)
Subvention CMMBN	(18 500)	0
Contrôle fiscal		(371)
<b>TOTAL</b>	<b>(18 500)</b>	(481)

## 5.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Banque Populaire de l'Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2014		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Résultat imposable	27 433	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
<b>Bases imposables</b>	<b>27 433</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	9 143		
+ Contributions 3,3 %	277		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	978		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(174)		
Impôts différés	(358)		
Effet intégration fiscale (a)	(7 692)		
Taxe 3% dividendes	174		
Divers	(229)		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>2 121</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(a) dont 7 030 k€ de gain d'intégration fiscale suite au versement d'une subvention de la Banque Populaire de l'Ouest au Crédit Maritime Bretagne Normandie

## NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire de l'Ouest établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	KPMG				FIDUCIAL			
	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	83		89		83		89	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0		0		0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>		<b>89</b>		<b>83</b>		<b>89</b>	

### 6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Banque Populaire de l'Ouest n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

S.A. Fidaudit

**Fiducial Audit**  
40 rue du Bignon  
BP 91467  
35514 Cesson-Sévigné Cedex  
France

## **Banque Populaire de l'Ouest**

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014  
Banque Populaire de l'Ouest  
15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire  
*Ce rapport contient 46 pages*  
Référence : FN-151-17



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

**S.A. Fidaudit**  
**Fiducial Audit**  
40 rue du Bignon  
BP 91467  
35514 Cesson-Sévigné Cedex  
France

## **Banque Populaire de l'Ouest**

Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Estimations comptables***

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4. de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire de l'Ouest constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 6 mars 2015

Cesson-Sévigné, le 6 mars 2015

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

S.A. Fidaudit  
*Fiducial Audit*



Franck Noël  
*Associé*



Laurence Plassart  
*Associée*

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 NANTES Cedex 3

SA FIDAUDIT  
FIDUCIAL AUDIT  
40 Rue du Bignon  
BP 91467  
35514 - CESSON SEVIGNE Cedex

**BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST**  
Au capital de 328 436 399 €

**15 BOULEVARD DE LA BOUTIERE**  
**CS 26 858**  
**35768 – SAINT GREGOIRE CEDEX**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**



**BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST**  
**Rapport spécial**  
**sur les conventions réglementées**  
**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Populaire de l'Ouest, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

## **Contre garantie de 1 505 000 € accordée au Crédit Maritime Bretagne Normandie**

Administrateurs communs : Messieurs Eric SAUER, Gilles BARATTE et Luc BLIN

A la suite d'une mission d'inspection générale de la BPCE, transversale sur les Caisses Régionales de Crédit Maritime et qui s'est déroulée d'octobre 2013 à début 2014, il a été détecté un besoin supplémentaire de provisions de 1 505 000 € sur 11 dossiers. Le Crédit Maritime n'étant pas en mesure de procéder à cet effort de provisionnement dans les comptes 2013, la Banque Populaire de l'Ouest a décidé, lors de son conseil d'administration du 19 mars 2014, d'apporter sa contre garantie au Crédit Maritime, en attendant que cette dernière puisse procéder au cours de l'exercice 2014 au provisionnement dans ses propres comptes.

Le Crédit Maritime ayant provisionné ces dossiers en 2014, cette contre garantie n'a pas été mise en jeu et n'a donc pas entraîné de charges pour la banque.

## **Subvention d'exploitation accordée au Crédit Maritime Bretagne Normandie avec clause de retour à meilleure fortune**

Administrateurs communs : Messieurs Eric SAUER, Gilles BARATTE et Luc BLIN

A la suite de l'inspection générale de la BPCE et d'un audit complet réalisé par l'inspection de la Banque, il est apparu un besoin de provisionnement complémentaire de 18 500 000 € à effectuer par le Crédit Maritime. Celui-ci n'étant pas en mesure de comptabiliser ces provisions, la Banque Populaire de l'Ouest, banque d'adossement du Crédit Maritime Bretagne Normandie, a décidé lors de son conseil d'administration du 16 décembre 2014, d'accorder au Crédit Maritime une subvention de 18 500 000 € destinée à provisionner les créances clients.

Ces créances clients sont répertoriées.

Cette subvention est remboursable selon deux principes :

- pour les provisions supérieures à 100 000 €, les reprises de provisions non utilisées seront restituées à la Banque Populaire de l'Ouest au fur et à mesure de leur constatation
- le solde de la subvention non restituée fera l'objet d'un retour à meilleure fortune apprécié selon les critères suivants :
  - o le Crédit Maritime est en mesure d'assurer, sur ses résultats propres, le paiement de l'intérêt aux parts et la constitution de la réserve légale,
  - o le Crédit Maritime respecte les ratios réglementaires sur fonds propres.

Si ces conditions sont réunies, le Crédit Maritime remboursera la Banque à hauteur de la moitié des mises en réserves rendues disponibles par son résultat, hors réserve légale.

L'engagement du Crédit Maritime sera considéré comme éteint lorsque la totalité de la subvention accordée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 de la Banque sera remboursée.

Cet engagement vient s'ajouter à l'abandon de créances de 1 841 316 € décidé par le Conseil d'administration de la Banque Populaire de l'Ouest en date du 18 décembre 2008, qui fait également l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune et dont le remboursement est prioritaire.

## Subvention d'équilibre accordée à la société de caution mutuelle SOCAMA Ouest

Administrateur commun : Monsieur Ange BRIERE

Votre conseil d'administration du 16 décembre 2014 a autorisé le principe du versement d'une subvention à titre commercial à la SOCAMA Ouest à hauteur de 800 000 €. Compte tenu du résultat définitif de la SOCAMA, le montant pris en charge par la banque en 2014 s'est élevé à 781 716 €.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Convention de prestations de services avec le Crédit Maritime Bretagne - Normandie

Au titre de cette convention, signée le 31 décembre 2008 et le 28 février 2009, la Banque Populaire de l'Ouest assure le traitement de l'activité du Crédit Maritime Bretagne - Normandie dans les domaines de la gestion administrative et des activités bancaires.

La facturation des prestations se fait à prix coûtant.

La banque a facturé la somme de 1 587 349 € au titre de cette convention au cours de l'exercice 2014.

FAIT A NANTES & CESSON SEVIGNE LE 6 MARS 2015

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG Audit  
Département de KPMG SA

Franck NOËL

SA FIDAUDIT  
FIDUCIAL AUDIT

Laurence PLASSART

# **PARTIE 3**

## **DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES**

## DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Personne responsable des informations contenues dans le rapport :

**YVES BREU, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yves Breu  
Directeur Général

Date : 7 mars 2015



Banque Populaire de l'Ouest - 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX  
Tél. : 02 99 29 79 79 - Fax : 02 99 29 78 85 - [ouest@banquepopulaire.fr](mailto:ouest@banquepopulaire.fr) - [www.ouest.banquepopulaire.fr](http://www.ouest.banquepopulaire.fr)  
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit. 549 200 400 RCS Rennes - code APE 6419Z - FR 4954920040000014 Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 003 380 - CCP Rennes 2-42K - Adresse Swift : CCBPFRPP REN.

BANQUE POPULAIRE  
DE L'OUEST



ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**